

# PREFECTURE DE L'HERAULT



## SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

**Arrêté Préfectoral N° 2023-09-DRCL-0462 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-vieux au pôle d'échange multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transports en Commun en Site Propre (TCSP) entre Balaruc-les-bains et Sète présenté par Sète Agglopôle Méditerranée en date du 27 septembre 2023.**

## ENQUETE PUBLIQUE DUP ET CESSIBILITE

(06 novembre au 06 décembre 2023)

## RAPPORT ET CONCLUSION

du commissaire-enquêteur

En date du 05 janvier 2024

Diffusion :

Tribunal Administratif de Montpellier en date du 09 janvier 2024

Préfecture de l'Hérault en date du 09 janvier 2024

***commissaire-enquêteur :***

***Bernard COMMANDRE***

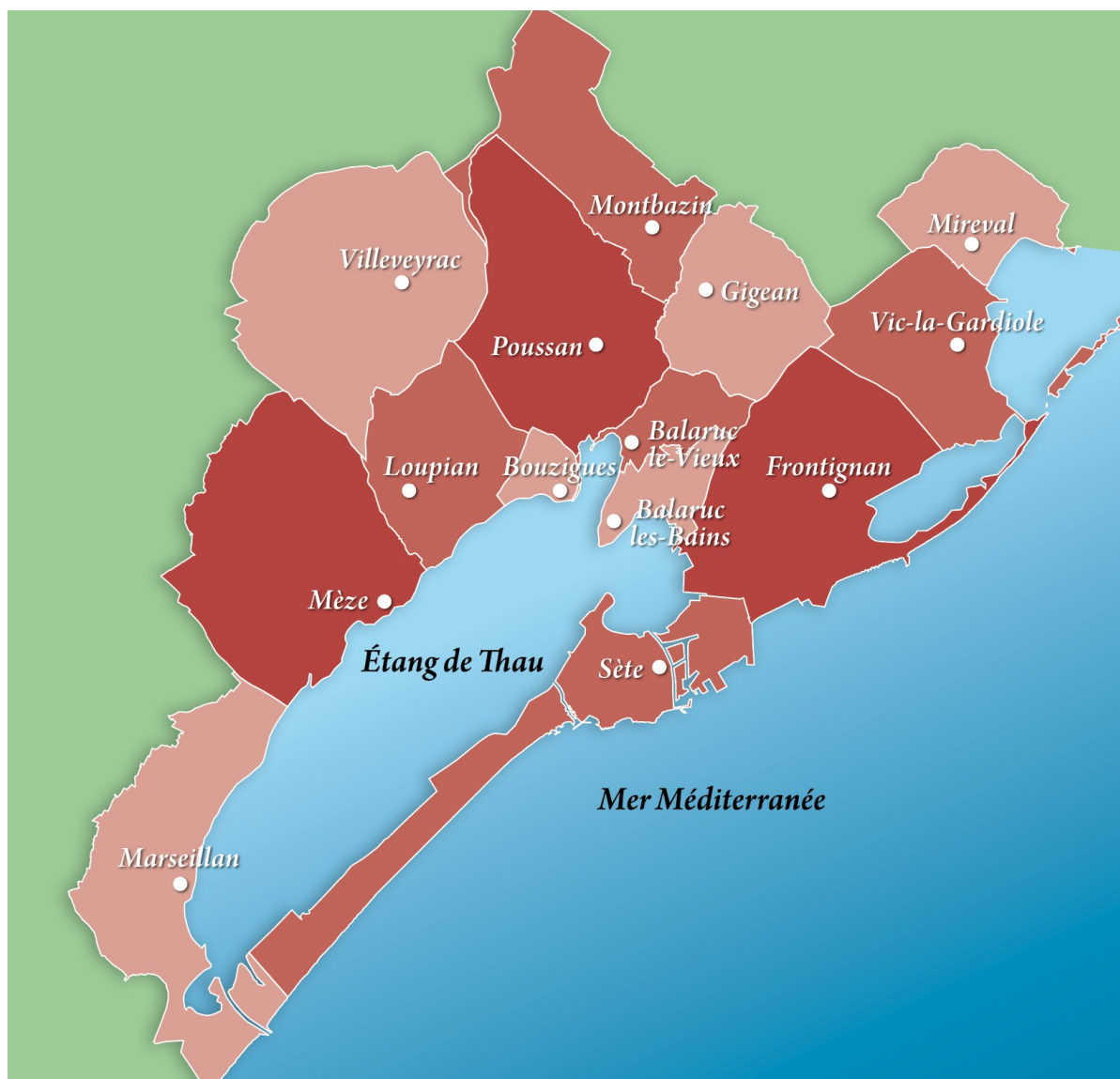
***novembre à décembre 2023***



# Table des matières

1. Généralités.....	4
1.1. Préambules sur la zone du projet.....	5
1.2. Cadre juridique.....	6
1.3. Le projet.....	9
1.4. Composition du dossier d'enquête.....	16
2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	17
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	17
2. 2 Intervenants.....	17
2.3 Déroulement de l'enquête.....	18
2.4 Concertation préalable.....	19
2.5 Aspect financier.....	19
2.6 Information effective du public.....	20
2.7 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	20
2.8 Climat de l'enquête.....	21
2.9 Clôture de l'enquête et transfert des dossiers et registres.....	21
2.10 Traitements des observations et réponses.....	21
3. Bilan de l'enquête.....	21
3.1 État comptable des observations.....	21
3.2 Synthèse des différentes observations.....	21
3.3 Synthèse des observations recueillies et réponses du maître d'ouvrage Sète Agglopôle Méditerranée.....	28
3.4 Synthèse des remarques et observations des organismes (APP).....	37
4. Conclusion et avis motivés.....	38
4.1 Observations sur le déroulement de l'enquête.....	38
4.2 Conclusion sur l'autorité environnementale.....	39
04.3 Avis du commissaire enquêteur sur l'autorisation environnementale.....	39
4.4 Conclusion concernant la DUP (travaux).....	39
4.5 Avis du commissaire enquêteur relative à l'utilité publique du projet (travaux).....	40
4.6 Conclusions concernant la DUP .....	40
4.7 Avis du commissaire enquêteur relative à l'utilité publique du projet .....	42

# 1. GÉNÉRALITÉS



**Sète Agglopôle Méditerranée**, aussi appelée Communauté d'agglomération du bassin de Thau, issue de la fusion entre Thau Agglo et la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau, est une [communauté d'agglomération française](#), située dans le [département](#) de l'[Hérault](#). En 2019, d'une population de 126 376 habitants sur 310,30 km<sup>2</sup>, sa densité s'élève à 407 habitants au km<sup>2</sup>.

Le [1er janvier 2017](#), Thau Agglo s'élargit et fusionne avec la [communauté de communes du Nord du Bassin de Thau](#) conformément au [SDCI](#) et la [loi NOTRe](#).

En [septembre 2017](#), la structure change de nom d'usage au profit de **Sète Agglopôle Méditerranée**.

La communauté d'agglomération regroupe les 14 communes autour du Bassin de Thau

## 1.1. PRÉAMBULES SUR LA ZONE DU PROJET

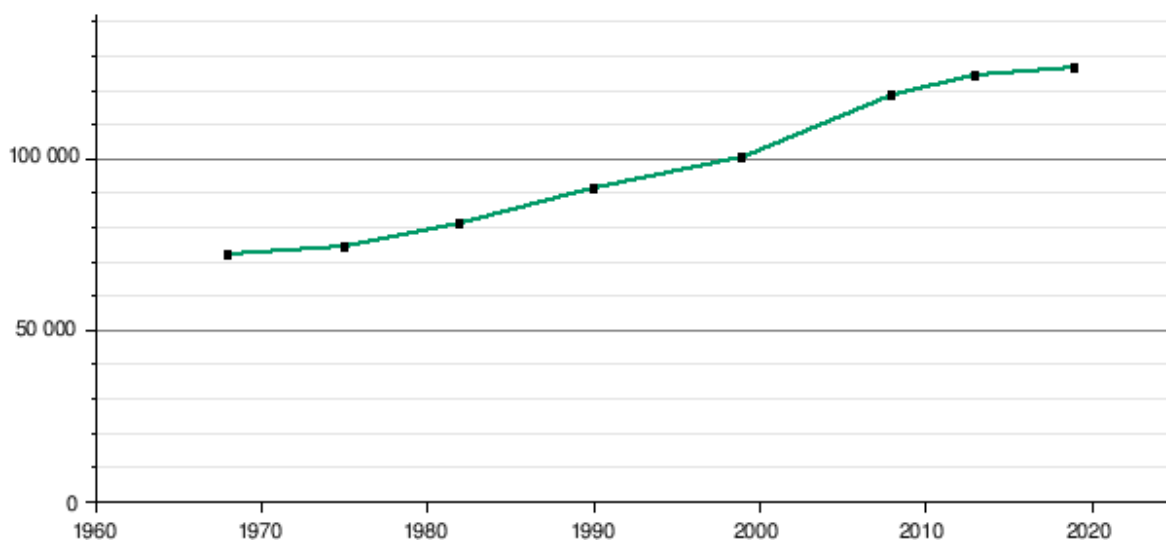
Le dossier concerne le transport collectif en site propre entre Balaruc-les-bains et Sète (Hérault 34) .

La présence de l'étang de Thau au cœur du territoire avec de territoires variés (vignes, lagunes, massifs forestiers et mer Méditerranée) offre un cadre de vie exceptionnel attirant chaque année de nouveaux habitants. De nombreux équipements sont présents sur le territoire : équipements sportifs, piscine dont un équipement intercommunal accueillant un bassin olympique, un conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et d'art dramatique Manitas de Plata, des médiathèques, le théâtre Molière et d'autres lieux culturels.

En moins de 30 ans la population du territoire s'est accrue de 40%, une des expansions les plus fortes enregistrées sur le littoral méditerranéen français.

Outre la croissance démographique du territoire importante, le dynamisme touristique est à prendre en compte dans la mobilité et les déplacements : 7,7 millions de visiteurs en 2019 dont 400 000 ont fait escale à Sète et plus de 300 000 vacanciers à la Saint Louis. De plus la station thermale de Balaruc-les-bains accueille 53 000 curistes par an.

### 1.1.1. La population



Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 1er janvier 2022.

(Source : Insee<sup>2</sup>)

### 1.1.2. Les déplacements sur le territoire

Le déplacement se caractérise par une part modale de la voiture individuelle importante, mais comparable à des agglomérations de taille similaire. La part modale de la voiture particulière pour Sète Agglopol Méditerranée représente 60 % en 2014 . Elle est comparable à Martigues par exemple.

Cependant, les difficultés de circulation sur le territoire sont quotidiennes en particulier pour accéder à la ville centre. L'axe concerné par le projet est fortement congestionné. Le dynamisme économique autour de l'étang génère et implique de nombreux déplacements.

Le maillage des routes départementales est le suivant :

- la route d'Agde au sud
- la RD 51 RD 613 au nord et à l'ouest de l'étang

- la RD 2 et RD 600 à l'est du territoire . Ces deux dernières relient notamment l'autoroute A9 à Sète et fait l'objet d'un projet de doublement pour améliorer la fluidité des déplacements vers la ville de Sète et son port.

Sète Agglopolo Méditerranée, gère son propre réseau composé de 20 lignes pour plus de 3 200 000 voyageurs annuels.

Le territoire est également desservi par le train (4 gares) et par le réseau LIO (région Occitanie).

A une échelle plus large le territoire est desservi par les aéroports de Béziers et Montpellier, des connexions par ferries avec les pays d'Afrique du nord.

Les transports en commun sont de véritables enjeux pour le territoire qui sont inscrits au Plan de Déplacement Urbains 2020 – 2030.

### **1.1.3. Réseau de transports existants**

Le réseau de transport en commun, géré par Sète Agglopolo Méditerranée se compose de 20 lignes régulières dont 7 lignes internes à la commune de Sète et de 3 lignes saisonnières. Sur les 20 lignes du réseau, 15 lignes desservent le centre-ville de Sète.

Le réseau Sète Agglopolo Mobilité (SAM) dessert 14 communes.

Actuellement l'axe de la RD 2 est parcouru par différentes lignes du réseau :

- les lignes 20 (Mèze-Sète) et 21 (Poussan-Sète) et 23 (Villeveyrac-Sète) empruntent la totalité du parcours du TCSP,
- les lignes 10 (Sète-Balaruc-les-Bains) et 13 (Sète- Gigean) empruntent la RD 13 à partir de Balaruc-les-Bains.
- La ligne 22 (Montbazin- Sète) emprunte une partie de la RD22 entre Balaruc-le-Vieux) et la route de la Rêche.

Le réseau de la SAM existant au sein des communes du territoire est représenté ci-dessous.

## **1.2. CADRE JURIDIQUE**

### **1.2.1. Dépendances des documents supérieurs**

Ce projet est identifié dans le SCOT du bassin de Thau comme faisant parti de l'armature d'un réseau de transport en commun performant et alternatif aux transports individuels. L'aménagement est également en cohérence avec le PDU 2020-2030. Il répond aussi totalement aux objectifs affirmés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Sète, de Frontignan et de Balaruc-le-Vieux, ainsi qu'à ceux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) prévu pour 2021-2026.

Le SCOT a été approuvé le 04 février 2014 et modifié le 13 février 2017. Des concertations sont en cours sur le sujet pour les évolutions futures.

Par courrier du 26 novembre 2020 le Président du Conseil Départemental a effectué la réponse suivant au Président de Sète Agglopolo Méditerranée, ci-dessous un extrait de ce courrier :

*« Le Département accompagne depuis plusieurs années ces 2 projets, Je suis en mesure de vous confirmer notre accord de principe sur le déclassement de la RD2. Celui-ci pourrait*

*intervenir courant 2021.*

*Dans la continuité de notre engagement à vos côtés pour la réalisation de ces projets, le Département propose d'assortir ce déclassement d'une participation financière au projet de TCSP, en lieu et place d'une soulte, que les règles comptables ne nous permettent plus de verser sur la section investissement.*

*La convention de déclassement intégrera une clause relative au possible report de trafic sur la RD2 pendant certaines phases de chantier de la mise à 2x2 voies de la RD600 ».*

Cette enquête publique a pour objet de :

- Présenter au public le projet et les conditions d'intégration dans le milieu d'accueil ;
- S'assurer de l'information et de la participation du public sur le projet ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers ;
- Permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi les éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet ;
- Déclarer d'utilité publique l'ensemble des travaux relatifs à la création et au fonctionnement du TCSP sur la RD2 entre Sète et Balaruc-le-Vieux .

En conséquence, le projet nécessitant des acquisitions foncières, le projet est donc soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'enquête est menée suivant la procédure et le déroulement des articles L.110-1 à L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation.

L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire sont menées de façon simultanée, faisant ainsi l'objet d'une enquête publique conjointe.

Sète Agglopol Méditerranée a déposé au guichet unique de l'eau de l'Hérault un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif au projet de TCSP. Dossier enregistré le 23 mars 2022 sous le n° 34-2022-00048. Le dossier a reçu une réponse positive le 14 juin 2022 sans prescriptions particulières.

Le préfet de région, en tant qu'autorité environnementale en application de l'article R.122-6 du code de l'environnement ; vu la demande d'examen au cas par cas enregistré sous le n°2020-008633. Le projet relatif à l'intégration d'un transports collectif en site propre sur la route départementale RD 2 sur le territoire des communes de Sète, Frontignan et Balaruc-les-Bains (34) reçu le 28 juillet 2020 et considérée complet le 21 janvier 2021. Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 septembre 2020. Le préfet dans son article 1er du 25 février 2021 décide que le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Dans son article 2 la présente décision en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Le projet est partiellement compris dans le site patrimonial remarquable de Sète – secteur 4 des quartiers de la pointe courte et de la pointe longue. Les travaux et constructions devront être soumis à avis à l'architecte des bâtiments de France.

Conformément aux articles L.421-1 du Code de l'Urbanisme, la réalisation et certains aménagements et construction sont assujettis à la délivrance d'un permis de construire.

L'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme s'applique pour des travaux de démolitions. Le projet de TCSP entre Sète et Balaruc-le-Vieux ne prévoit pas de démolition. Donc aucun permis de démolir n'est requis pour le projet.

Conformément à l'article R.571-44 du Code de l'Environnement une déclaration relatives à la nature du chantier, la durée prévisible et les nuisances sonores sera effectuée. Cette

déclaration sera faite au préfet de l'Hérault. En vertu de la réglementation le préfet pourra imposer des dispositions particulières, après avis des maires des communes concernées. Ce dossier sera déposé un mois au moins avant le démarrage des travaux.

- L'article L.2122-1 du CGPPP, prévoit une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable. Plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre et faire l'objet d'autorisation des collectivités locales. Elles peuvent concerner les points suivants :

- arrêté de permission de voirie qui autorise la réalisation de travaux en bordure de voie (accès riverains ou station-service) ou sur le domaine public et dans ce cas , l'occupation du domaine par les ouvrages pour lesquels les travaux sont réalisés.

- autorisation de voirie qui autorise l'occupation du domaine public avec une emprise au sol.

- arrêté de circulation qui implique la mise en place des mesures de police permanentes ou temporaires avec l'objectif de garantir une circulation générale dans de bonnes conditions d'exploitation et de sécurité, tout en respectant les droits de chacun et en particulier des usagers et des riverains des voies.

### **1.2.2. Déroulement de la procédure**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, le Conseil communautaire de Sète agglomération

méditerranéenne, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni Salle de l'Aire-34110

Frontignan à 18 h 00, sous la présidence de M. François COMMINHES, Président de Sète agglomération

méditerranéenne.

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Président de Sète agglomération méditerranéenne à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de l'opération TCSP RD2 sur la base de dossiers établis conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'expropriation, à savoir:

Un dossier d'enquête préalable à la DUP qui comprendra les pièces suivantes, en application de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation: une notice explicative portant sur tout le linéaire du projet de Sète à Balaruc-les-Bains, un plan de situation, le périmètre de la DUP, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses et des acquisitions à réaliser, la mention des textes régissant l'enquête publique et la procédure administrative, le bilan des procédures associant le public au processus de décision et les avis émis sur le projet, la mention des décisions et autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

- Un dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Balaruc-les-Bains.
- Un dossier d'enquête parcellaire qui comprendra le plan parcellaire et l'état parcellaire en application de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation.



Le projet relatif à l'opération TCSP RD2 est adopté à l'unanimité.

Décision du Tribunal Administratif de Montpellier N°E23000068/34 en date du 19 juin 2023.

Arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2023 N°2023-09-DRCL-0462 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Balaruc-les-Bains et Sète présenté par Sète Agglopôle Méditerranée.

### **1.3. LE PROJET**

#### **1.3.1. L'aménagement projeté et description**

L'opération globale consiste en la requalification de la RD2 existante afin d'y insérer une voie de circulation dédiée au transport de passagers entre le Pôle d'Echange Multimodal de Sète et le giratoire du centre commercial de Balaruc-le-Vieux et prévoit la création de 7 nouvelles stations.

L'opération s'articule autour d'un premier tracé reliant Sète à Balaruc-les-Bains et de deux extensions future envisageables : l'une au nord entre Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux sur une longueur de 2 km environ, et l'autre au sud vers le centre-ville de Sète sur une distance de 1,6 km.

Le linéaire Sète-Balaruc-le-Vieux se compose de 4 secteurs :

- Secteur 1 : « entrée de Sète », concernant la commune de Sète ;
- Secteur 2 : « La Peyrade-Horizon Sud », concernant les commune de Frontignan et Balaruc-les-Bains ;
- Secteur 3 : « Balaruc-les-Bains », concernant la commune de Balaruc-les-Bains ;
- Secteur 4 : « Balaruc-le-Vieux », concernant la gare routière d'échanges multimodale.

Les cartes ci-après permettent d'identifier les principales caractéristiques de l'opération globale ainsi que sa sectorisation.

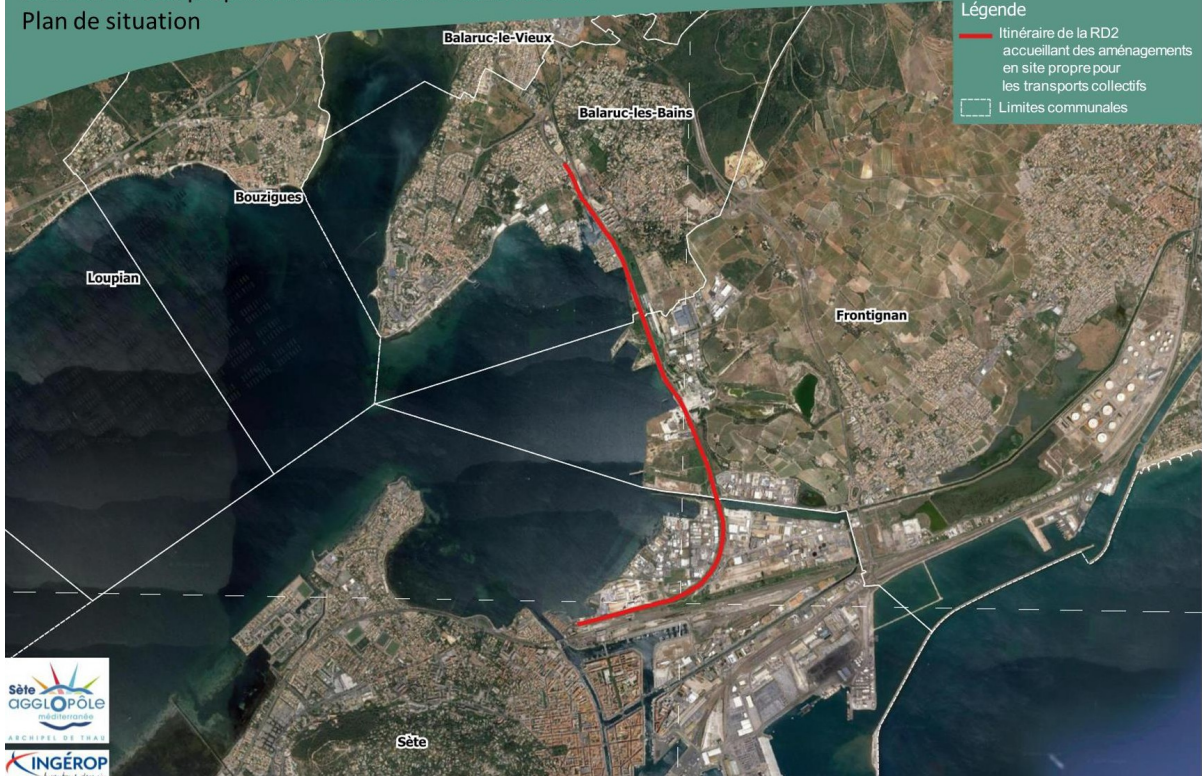
Projet de requalification de la RD2, réalisation d'une ligne de transport collectif en site propre entre Balaruc-les-Bains et Sète.  
Plan de situation



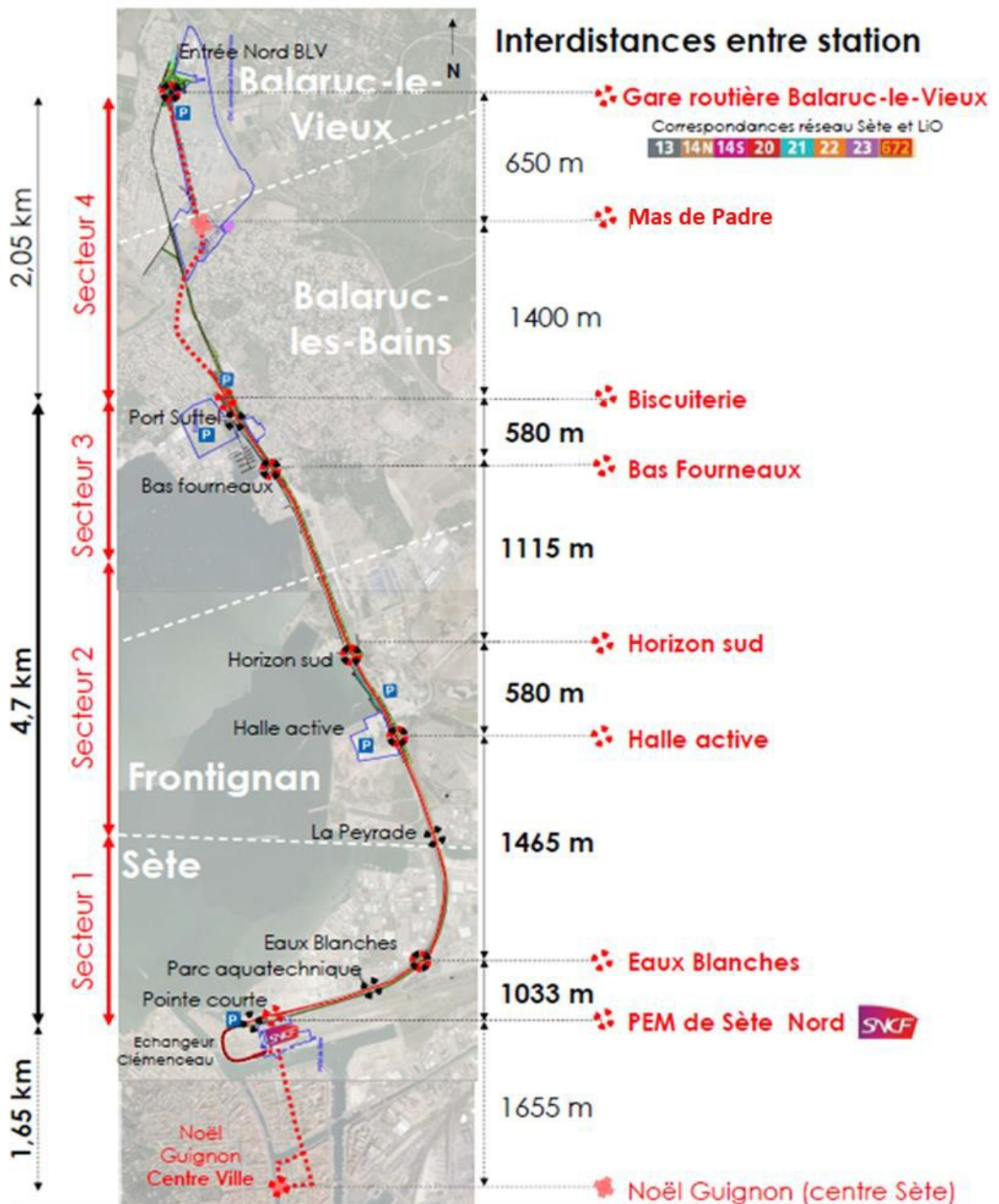
0 500 1000 m  
1 : 35 000

Légende

- Itinéraire de la RD2 accueillant des aménagements en site propre pour les transports collectifs
- Limites communales







**Légende:**

Station existante	Noms des carrefours	Gare de Sète
Station aménagée dans le cadre du TCSP	Tracé TCSP	Poches de stationnement
Station en projet à long terme	Tracé prolongé	

Ci-dessous le phasage envisagé et montants des travaux relatifs aux différents secteurs du TCSP.



### **Principe d'insertion**

-Secteur 1 : entrée de Sète

La création de ce boulevard urbain va permettre de réaliser un aménagement qualitatif rétablissant un équilibre entre centre-ville et entrée de ville. De plus la prise en compte de facteurs urbains primordiaux que sont l'accessibilité, la transversalité, le confort de rééquilibrer le partage de l'espace (l'emprise routière actuelle est de 60 mètres de large).

- Secteur 2 : « La Peyrade-Horizon Sud », concernant les commune de Frontignan et Balaruc-les-Bains ;
- Secteur 3 : « Balaruc-les-Bains », concernant la commune de Balaruc-les-Bains ;
- Secteur 4 : « Balaruc-le-Vieux »

### **1.3.2. Caractéristiques générales de la zone du projet**

Le projet est intégré à son territoire et il se caractérise par un levier pour la requalification urbaine inscrite au SCoT du bassin de Thau. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau détermine à l'échelle de plusieurs communes un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière de mobilité et d'infrastructures.

L'un des enjeux du territoire inscrits dans le SCoT est d'améliorer son offre interne de mobilités . En ce sens l'idée est de passer d'un territoire fragmenté au territoire rassemblé. L'enjeu réside également et avant tout dans le développement des offres alternatives, restructurant les transports collectifs autour d'un pôle multimodal.

Le PADD du SCoT stipule un territoire structuré à partir de l'armature d'un réseau de transport en commun performant et alternatif aux transports individuels, Cette armature s'appuie sur :

- La réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à Sète,
- La mise en place d'un TCSP au sein du territoire,
- La réalisation d'une voie verte intercommunale par la requalification de l'ancienne voie ferrée au droit du RD2 entre Sète et Balaruc.

### **1.3.3. Impact de l'environnement naturel ou industriel sur le projet**

Le SCoT retranscrit à travers la trame verte et bleue que la zone du projet TCSP se compose essentiellement d'espaces urbanisés . Ainsi l'implantation de transports en commun en site propre n'engendre pas un impact majeur sur le site car ce dernier est déjà urbanisé au niveau du littoral. Dans un premier temps, l'emplacement dédié au TCSP est déjà consacré à des modes de transport et le développement d'une ligne de bus à ce niveau n'aura aucun nouvel impact majeur environnemental . L'étude de développement du territoire démontre l'importance du projet afin de désengorger la ville de Sète et de permettre un accès au nord du territoire plus efficace .

Un TCSP a été identifié au Plan de Développement Urbain 2020-2030 . L'ambition du PDU à l'horizon 2020-2030 de Sète Agglopolôle Méditerranée est de diminuer la part modale de des voitures particulières de 9% en augmentant les autres modes de déplacement.

Ce projet est en conformité avec les orientations de la loi de Mobilités qui vise notamment :

- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs , l'usage de la bicyclette et de la marche.

En effet , le PDU souhaite orienter les visiteurs vers les points d'intermodalité d'entrée de ville ou d'agglomération. C'est à dire des espaces filtrés où la voiture entre en correspondance avec les transports collectifs (pôles d'échanges multimodaux et autres parcs relais).

Un projet ambitieux partagé et soutenu par les communes dans leur PLU ;

### **1.3.4. Impact sur l'environnement**

Le PLU de Sète insiste sur l'amélioration de tous les types de déplacement au niveau de l'agglomération et en énumère plusieurs enjeux dont « la mise en place d'une stratégie de déplacement/stationnement/accessibilité cohérente entre la gestion des déplacements dans les secteurs contraints (quartiers centraux) et les zones desservies par les transports publics (existants ou programmés) ».

Concernant la commune de Balaruc-les-Bains le PADD se décline autour de 4 axes :

- 1 Préserver le cadre de vie des habitants, les paysages et maintenir une qualité environnementale.
- 2 Réorganiser les déplacements à l'échelle communale (circulation stationnement et la pratique des modes piétons et cycles à travers la ville).

- 3 Maintenir l'attractivité économique et touristique et conforter l'offre d'équipements.
- 4 Répondre aux besoins de logements par des projets de qualité.

Le projet de requalification de la RD 2 est compatible avec l'axe 2 du PADD.

Concernant la commune de Frontignan, le projet de requalification de la RD2 est concernée par l'orientation n°3 du PADD du PLU de Frontignan la Peyrade « une qualité de vie à préserver ». Cette orientation se décline par la diversification des modes de déplacement et améliorer les circulations.

Un projet qui s'inscrit dans les orientations et les priorités du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Plan de Prévention de l'aire urbaine de Montpaellier.

Le PCAET prévue pour 2021-2026 fournit un état des lieux environnemental et climatique du territoire et établit des objectifs pour accompagner la collectivité dans sa transition vers un développement durable.

Le plan d'action du PCAET se décline en 5 axes de travail, 15 orientations et pas moins de 60 actions .

- Axe 1 : La mobilisation de tous les acteurs, pour engager la transition vers un bâti et un urbanisme post carbone.
- Axe 2 : Le développement de la production et de l'usage des nouvelles énergies, pour des solutions d'avenir durable,
- Axe 3 : Conjuguer nature et innovation, pour la préservation des ressources du territoire,
- Axe 4 : Agir globalement, pour un développement et une consommation plus responsable,
- Axe 5 : Le Plan Climat, est une démarche innovante et participative, par un véritable dynamique territoriale partagée.

Les objectifs de Sète Agglopol Méditerranée sont plus ambitieux que les objectifs nationaux. Le projet du TCSP contribue aux attentes de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports inscrits dans le PACET par :

- La réduction de l'usage de la voiture individuelle via le report modal vers les transports collectifs et le vélo.
- L'exploitation sur la ligne express de matériel roulant à faibles émissions diminuant ainsi les rejets de GES liés au transport collectif.

L'ensemble de ces actions verront le jour grâce au TCSP sur la RD2 .

Un projet indispensable à la restructuration du réseau de transport en commun .

Les principaux bénéfices attendus par l'ensemble des parties prenantes sont les suivantes :

- En matière de de transport une amélioration des transports collectifs en offrant une alternative à la voiture individuelle ;
- En matière de cadre de vie, une sécurisation de tous les modes par une transition urbaine réussie ;
- En matière d'environnement, une amélioration de la qualité de vie sur l'est du bassin de Thau et une amélioration de qualité de l'air ;
- Une régularité et une ponctualité dans les temps de parcours ;
- Une réduction du risque d'accident de la route ;
- Une offre d'équipements conçus pour rendre un service de haute qualité ;

- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Une diminution des nuisances sonores.

En conclusion ces aménagements créeront ou réhabiliteront des habitats naturels, des corridors et divers milieux favorables au développement de la biodiversité.



**Figure 38 - Principe de dévoiement des réseaux**



**Figure 49 : Profil en travers sur l'entrée de Sète**

## 1.4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique est composé de 8 dossiers relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et cessibilité parcellaire .7 dossiers concernent la DUP et un dossier concerne l'enquête parcellaire. Nous sommes en présence d'une enquête publique conjointe DUP et PARCELLAIRE Ces 8 dossiers sont consultables par le public au siège de la commune, la mairie de Sète

La composition du dossier d'enquête est conforme à l'article L.110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ainsi l'enquête est menée suivant la procédure et le déroulement des articles L.110-1 à L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation.

Pour l'ensemble du dossier nous 7 pièces au sous dossiers 1 (Pièces de A à G) et 1 pièce au sous dossier 2 (Pièce H) qui sont les suivants :

- Pièce A : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives.



- Pièce B : Plan de situation et périmètre DUP .
- Pièce C : Notice explicative et présentation des caractéristiques principales du projet .
- Pièce D : Plan général des travaux .
- Pièce E : Appréciation sommaire des travaux .
- Pièce F : Evaluation socio-économique .
- Pièce G : Avis recueillis sur le projet et consultation .
- Pièce H : Dossier d'enquête parcellaire

Il faut rappeler que la **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** est un acte administratif reconnaissant l'utilité publique d'un projet (d'infrastructure en l'occurrence) . La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête publique et permet au maître d'ouvrage d'affirmer son intention de recourir à l'expropriation des terrains privés nécessaires à la réalisation du projet.

**L'expropriation** est une procédure qui permet, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité d'imposer à un propriétaire la cession de son bien immobilier au profit de la personne publique expropriante.

Tableau ci-dessous des propriétés et propriétaires concernés par la cessibilité des biens.

N°d'ordre	Compte de propriété	Parcelles	Propriétaires						Parcelles						
			Nature	Nom	Statut	Adresse	Sexe	Date de naissance	N°SIREN	Numéro parcelle	Adresse	Contenance ( m²)	Emprise à acquérir (m²)	Emprise restante (m²)	Terrain
60	SNCF	AC 685	Personne morale	Société nationale SNCF	Gérant, mandataire gestionnaire	CS 70 001, 2 Place aux étoiles, 93633 Saint Denis CEDEX			552049447	AC 685	162 place André Cambon, Site	100 632	5 491	95 141	Chemin de fer
		AC 667			162 place André Cambon, Site					11 241	2 411	8 830	Chemin de fer		
		AD 001		Société nationale SNCF	Propriétaire	CS 20012, 9 rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis				AD 001	Les eaux blanches, Site	4 040	4 040	0	Soil
		AD 347			Propriétaire	Les eaux blanches, Site				27 742	11 343	16 399	Chemin de fer		
10	Commune de Site	AC 281	Personne morale	Commune de Site	Propriétaire	Hotel de Ville, 20 bis rue Paul Valéry, 34200 Site		213403017	AC 281	Les eaux blanches, Site	2 244	901	1 343	Soil	
		AC 620							4 Rue de Madrid, Site	1 053	897	156	Terrain à bâtir		
80	Timac Agro	AC 279	Personne morale	Timac Agro	Propriétaire	ZI Quemper Guzenneac, 22260 Quemper Guzenneac		632050191	AC 279	1 rue de Bruxelles, Site	115 787	265	115 522	Soil	
		AC 280							Les eaux Blanches, Site	13 396	2	13 394	Soil		
90	M. ORTEGA	AD 270	Personne physique	M. Ortega Joseph, Frederic	Propriétaire	173 Impasse du Tourdre Site 34200 Site ZI les eaux blanches Site 34200 Site 33 rue paul Bouquet 34200 Site	M	19/09/1936 à VENDEMIAN	AD 270	Les eaux blanches, Site	1 331	277	1 054	Soil	
40	Etablissement Public Foncier	AC 705	Personne morale	Etablissement Public Foncier	Propriétaire	Parc Club du Millénaire, Bat 10, 1025 Avenue Henri Bequereau, 34000 Montpellier		509167680	AC 705	4 Rue de Bruxelles, Site	536	536	0	Soil	
30	Communauté agglomération bassin de Thau	AC 622	Personne morale	Communauté agglomération bassin de Thau	Propriétaire	BP 500, 4 Avenue d'Alques, 34110 Frontignan		243400827	AC 622	4 Rue de Madrid, Site	117	117	0	Terrain à bâtir	
50	CA Site agglomération méditerranée	AC 263	Personne morale	CA Site agglomération méditerranée	Propriétaire	BP 500, 4 Avenue d'Alques, 34110 Frontignan		200066355	AC 263	Les eaux blanches, Site	14 197	2 023	12 174	Lande	
		AC 244							Les eaux blanches, Site	3 480	3 480	0	Lande		
100	EXPL ETS CATTILLO CUIRI RICHARD	AC 641	Personne morale	EXPL ETS CATTILLO CUIRI RICHARD	Propriétaire	Parc aquatechnique, 68 rue de Dublin 34200 Site 37 rue de Lisbonne, 34200 Site		328762406	AC 641	378 Parc aquatechnique, Site	375	41	334	Soil	

Nous avons au total huit propriétaires concernés par la cessibilité des biens soit une surface 297171 mètres carré. Les emprises à acquérir s'élèvent à 31834 mètres carré.

## 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision du Tribunal Administratif n° E23000068/34 en date du 19 juin 2023

### 2.2 INTERVENANTS

Les intervenants dans le projet:

**Préfecture de l'Hérault**

34 Place des Martyrs de la Résistance

34000 MONTPELLIER

**Sète Agglopôle Méditerranée**

4 Avenue d'Aigues BP 600

34110 FRONTIGNAN

**Agence Régionale de la Santé**

Délégation départementale de l'Hérault

1025 Rue Henri Becquerel

34067 MONTPELLIER

**Conseil Départemental de l'Hérault**

DGA Aménagement du territoire

1000 Rue d'Alco

34087 MONTPELLIER cedex 4

**Sète Mairie**

20 rue Paul Valery

34200 SETE

**Frontignan Mairie**

Place Hôtel de ville

34110 FRONTIGNAN

**Balaruc-les-Bains Mairie**

Avenue de Montpellier

34540 BALARUC -LES-BAINS

**Balaruc-le-Vieux Mairie**

17 Place de la Mairie

34540 BALARUC-LE-VIEUX

## ***2.3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE***

J'ai reçu ma désignation le 23 juin 2023 par voie postale et retourné ma déclaration sur l'honneur au tribunal administratif par retour de courrier.

J'ai pris en compte le dossier d'enquête publique en préfecture le 12 juillet 2023.

L'arrêté préfectoral n°2023-09-DRCL-0462 de la préfecture a été validé et signé en date du 27 septembre 2023.

J'ai effectué une visite en mairie de Sète le 19 septembre 2023 pour prendre contact relatif aux permanences de l'enquête publique ainsi que pour la pose des avis d'enquête publique pour définir les emplacements sur site. Le rendez-vous a été organisé par Monsieur DOUILLARD Christophe représentant le maître d'ouvrage du projet. A cette occasion j'ai rencontré à l'accueil de la mairie Madame Hélène CASSAR ainsi que Madame Elise ROUBAULT en charge d'Urbanisme.

Lors de l'ouverture de l'enquête publique le 6 novembre 2023, j'ai paraphé le dossier d'enquêtes publique ainsi que le registre des observations du public. Le dossier concerne le projet de requalification de la RD 2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au pôle

d'échange multimodal à Sète.

Les trois permanences du commissaire enquêteur ont été suivantes

- La première le LUNDI 6 novembre 2023 de 13 heures 30 à 17 heures.
- La deuxième le MERCREDI 22 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures.
- La troisième le MERCREDI 06 novembre 2023 de 13 heures 30 à 17 heures pour la clôture de l'enquête.

## **2.4 CONCERTATION PRÉALABLE**

Le projet a fait l'objet de concertation préalable avec le public. La synthèse des échanges avec le public est consignée dans la pièce G du dossier d'enquête publique.

Nous retenons pour la concertation le courrier de la ville de Sète du 25 octobre 2022 ainsi que le courrier de la ville de Balaruc-les-Bains du 21 octobre 2022.

Nous retenons également deux courriels, l'un de Monsieur Sylvain BALZA en date du 04 octobre 2022 et l'autre de Madame Stéphanie BALZA en date du 09 octobre 2022.

Une première réunion avec le public s'est tenue en date du 18 octobre 2022 et une deuxième réunion avec le public s'est tenue en date du 25 octobre 2022.

Lors de ces réunions il a été demandé par le maître d'ouvrage au maître-d'oeuvre Ingerop d'intégrer certaines modifications du dossier.

En conclusion le projet d'aménagement à l'issue de la concertation confirme l'opportunité et les principales caractéristiques de l'opération. Le maître d'ouvrage déclare avoir une attention particulière sur le dialogue avec les copropriétaires/locataires de l'espace commercial situé à proximité du rond point dit de la Mane (bas de la rue du Serpentin) à Balaruc-les-Bains.

## **2.5 ASPECT FINANCIER**

Appréciation sommaire des dépenses relatives au projet de réalisation d'une ligne de Transports Collectif en Site Propre entre Balaruc-les-Bains et Sète

Au total, le coût d'investissement du projet s'élève à **26 M € HT**, en prenant en compte les aménagements connexes, financés à part.  
L'investissement relatif à l'infrastructure TCSP est détaillé suivant les postes ci-dessous :

	POSTE DE DEPENSE	Montants (€ HT)
1	Frais de maîtrise d'ouvrage	500 000,00 €
2	Etudes	300 000,00 €
3	Maitrise d'œuvre	935 710,00 €
4	Acquisitions foncières ★	800 000,00 €
5	Déviations de réseaux	473 586,56 €
6	Infrastructures	11 729 191,94 €
7	Stations du TCSP	1 410 319,00 €
8	Dépôt du TCSP	846 000,00 €
9	Aménagement connexes d'intermodalité	7 500 000,00 €
10	Véhicules	1 565 250,00 €

<b>Total</b>	<b>26 060 057,50 €</b>
<b>Coût au km (hors matériel roulant)</b>	<b>3 499 258,21 €</b>
<b>Dépenses subventionnables</b>	<b>14 459 097,50 €</b>

★ L'évolution financière à la hausse fait suite à l'évaluation sommaire et globale de France Domaine en date du 31/08/2022 joint au courrier d'accompagnement du dossier (valeur: 2M 420k euros)

## 2.6 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

### 2 6 1 Affichage et annonces légales

Cet affichage et annonces légale concernent les enquêtes publiques conjointes préalable d'utilité publique relatif au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-vieux au pôle d'échange multimodal à Sète, réalisation d'une ligne de TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE (TCSP) entre BALARUC-LES-BAINS et SETE .

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur la zone du projet c'est à dire le siège de la mairie de Sète le siège de la mairie de Frontignan, le siège de la mairie de Balaruc-les-Bains et le siège de Balaruc-le-Vieux a été effective (le 17 octobre 2023) au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique. Le commissaire a pu constater que l'affichage était effectif lors de ses permanences à la mairie de Sète.

De plus l'avis d'Enquête Publique a été affiché sur des panneaux le long du linéaire du projet du TCSP depuis Sète à Balaruc-le-Vieux soit au total 12 panneaux. L'installation des panneaux a été constatée par les agents de la police municipale des différentes municipalités concernés (voir en annexe).

L'avis d'enquête publique a été publié dans le journal Midi Libre en date du jeudi 19 octobre 2023.

L'avis d'enquête publique a été publié dans le journal La Gazette en date du 19 au 25 octobre 2023 .

Le rappel d'avis de l'enquête publique a été publié dans le journal Midi Libre en date du 9 novembre 2023 .

Le rappel d'avis de l'enquête publique a été publié dans le journal La Marseillaise en date du 9

au 15 novembre 2023 .

L'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiés sur le site internet de la préfecture Hérault que le commissaire enquêteur a pu vérifié en son temps. Le site est au lien suivant : <https://www.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/ENQUETE-PUBLIQUES2>

Le projet a fait l'objet d'un site dédié dématérialisé que le commissaire enquêteur a pu vérifier son fonctionnement tout au long de l'enquête qui est au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4854>.

Le public peut se rendre à la mairie de Sète et également sur le site dématérialisé pour consulter et déposer ses observations.

## **2 6 2 Autres actions d'information**

Le maître d'ouvrage du projet de TCSP Sète Agglopôle Méditerranée a informé ses habitants en amont de l'enquête, sans donner les dates précises, des enquêtes publiques conjointes préalable d'utilité publique. La partie relative à l'enquête parcellaire a permis d'informer tous les propriétaires concernés par courrier individuel.

## **2.7 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE**

Le commissaire enquêteur n'a pas constaté d'incidents particulier lors de l'enquête publique.

## **2.8 CLIMAT DE L'ENQUÊTE**

Il n'y a pas d'observation particulière sur le climat de l'enquête.

L'accès des personnes en situation handicap a été possible aussi bien pour la consultation des registres par le public que pour l'accueil du public lors des permanences du commissaire enquêteur. La salle de réception du public étant desservi par un ascenseur.

Le commissaire enquêteur remercie les services de la préfecture et de la mairie de Sète pour la mise à disposition de toutes les facilités pour mener à bien les enquêtes publiques conjointes.

## **2.9 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES**

L'enquête publique a été clôturée le 06 décembre 2023 à 17 heures. Le commissaire enquêteur a pris en charge les dossiers relatifs à l'enquête publique ainsi que le registre des observations du public. A compter de cette date le commissaire enquêteur remet une semaine après la synthèse des observations au Président de Sète Agglopôle Méditerranée. Ce dernier répond aux observations du public et du commissaire enquêteur quinze jours après . Le commissaire enquêteur transmet ses conclusions relatives à l'enquête publique une semaine après soit au plus tard le 06 janvier 2024.

## **2.10 TRAITEMENTS DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES**

Les observations du public et du commissaire-enquêteur ont fait l'objet de mémoire en réponse au maître d'ouvrage. Cette disposition étant prévue dans l'arrêté de l'enquête publique.

### **3. BILAN DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 ÉTAT COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

Douze contributions sur le registre papier dédié et qui sont transposées intégralement dans le rapport ci-dessous.

Il n'y a pas eu de courrier postal adressé au commissaire-enquêteur.

L'enquête publique a fait l'objet d'une ouverture de registre dématérialisé. Les résultats de l'enquête dématérialisée sont les suivants :

#### **3.2 SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTES OBSERVATIONS**

# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Bernard COMMANDRE)

## Observations du public pour l'Enquête Publique relative au projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Balaruc-les-Bains et Sète – DUP et Cessibilité

### ***Déroulement de l'enquête du 06 novembre 2023 au 06 décembre 2023***

Ref : Décision du Tribunal Administratif n° E2300068/34 du 19 juin 2023

Arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2023 N°2023-09-DRCL-0462 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Balaruc-les-Bains et Sète présenté par Sète Agglopol Méditerranée.

### **1-Observations faites oralement par le public**

Aucune observation faite oralement par le public durant l'enquête publique

### **2-Observations faites sur le registre d'enquête publique par le public**

#### 2-1 à la mairie de Sète

#### Observation du 06 décembre 2023 sur le registre

Le 06 décembre 2023 à 16 heures 30 Madame Corine BANCE et Monsieur Eric LANDEMAINE – 29 avenue Pasteur 34540 Balaruc-les-Bains

1/ Quel impact aura le projet sur les terrains bordant Port SUTTEL entre le rond point du Serpentin jusqu'au magasin Intermarché ? :

- Quel est le devenir de la piste cyclable en bordure du port ?
- Qu'est-il prévu quant à l'aménagement de la rive de Port SUTTEL ?
- Quel impact sur le stationnement le long du Port SUTTEL ? (problème de transport de matériel de navigation, club de régates ASBB) Est-il prévu un « arrêt minute » ? (les régates sont organisées le dimanche).

2/ Page 15 – 3-1-3 secteur 3 Balaruc-les-Bains

Nous demandons plus d'informations sur l'entrée de Balaruc-les-Bains, par l'ancienne gare qui reste « relativement confidentielle » ; le flou existe encore dans ce dossier d'enquête publique, sur ce point.

3/ Quel est le devenir de l'oeuvre circulaire métallique qui se trouve sur le rond-point du Serpentin ?

4/ Des précisions sont à apporter sur les figures 25 et 26 de la page 18/31 quant à la circulation des bus notamment.

5/ Demande de précisions sur le giratoire du Serpentin quant à l'accès au projet P+R de la Raffinerie ! A quelle date l'entrée et l'accès du au parking est prévue ?

6/ Des précisions sont à apporter quant à l'accès du magasin « Intermarché » et de la station service essence de la sortie du magasin pour repartir sur Sète ?

7 Carrefour « Pointe Courte » figure 18 page 16/31. Quelles solutions pour fluidifier la circulation sur l'échangeur ? (zone d'embouteillage quotidien)

8/ Au total combien de lignes de bus vont desservir la ville de Balaruc-les-Bains sur le trajet ? Quid de la ligne 10 sur le trajet ?

Le commissaire-enquêteur :

Enregistre l'observation et se joint aux différents points évoqués pour apporter les éclaircissements demandés

Réponse du maître d'ouvrage Sète agglomération méditerranéenne :

### **3-Observations faites par courrier par le public**

Aucune observation n'a été faite par courrier. Rubrique sans objet.

### **5-Observations faites par courriel par le public**

Aucune observation enregistrée lors de l'enquête publique . Rubrique sans objet.

### **6-Consultation du dossier d'enquête publique sans observations**

Aucune personnes n'est venue consulter le dossier d'enquête publique à la mairie de Sète sans inscrire des observation au registre . Rubrique sans objet.

### **7- Observations, faites sur le site dématérialisé dédié, par le public**

Contributions : 3 (voir ci-dessous)

Par une personne anonyme : 0

Contribution modérée : 0

Le site dématérialisé a été visité par 687 visiteurs. 190 visiteurs ont téléchargé au mois un des documents de présentation du projet soit 27,6 % des visiteurs . 3 visiteurs ont déposé une contribution soit 0,4 % des visiteurs .

Les téléchargements ont été réalisés 275 fois.

La répartition des 5 documents les plus téléchargés :

- Arrêté de l'Enquête Publique, 66 fois
- Avis de l'Enquête Publique, 65 fois
- Pièces C et G, 29 fois
- Pièces B, 23 fois
- Pièces D, 18 fois



Par

Hans

REGLER

Déposée le 7 novembre 2023 à 15h36

Le giratoire de la Pointe Courte à Sète était mentionné sur d'autres versions du projet, il a été supprimé dans celle-ci, pourquoi ?

Ce giratoire est nécessaire afin de sécuriser l'entrée dans le quartier de la pointe courte, de plus, l'aménagement projeté est peu lisible pour les usagers et le feu de circulation actuel cause des embouteillages importants dans cette zone et plus largement à l'entrée de Sète.

De plus, pourquoi ne pas continuer l'aménagement en TCSP dans la "faille" de Balaruc-les-Bains, le long de la RD2, après la Cure Gourmande et jusqu'à l'actuelle déchetterie ? Il y a assez de place pour au moins mettre une voie de TCSP.

L'entrée de Balaruc, avant Port Suttel est souvent embouteillée, est-il prévu une voie de TCSP entrante mis en place en amont afin d'éviter au bus de rester dans les embouteillages et de traverser rapidement et aisément le carrefour (carrefour station Total et Bas Fourneaux) ?

Est-il prévu en revêtement de couleur spécifique le long de la voie du TCSP afin d'identifier au mieux l'aménagement, comme en rouge sur les voies de TCSP à Toulouse ?

Côté Sète, le giratoire du Parc Aquatechnique n'est pas pertinent car une nouvelle entrée est prévue pour cette ZAE (giratoire des Eaux Blanches), une simple entrée et sortie pour les usagers allant vers Sète aurait été possible, cela aurait été l'entrée secondaire de la ZAE et la nouvelle entrée aurait été l'entrée principale, pourquoi avoir fait ce choix ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Proposée par levacher eric (eric-lvr@hotmail.fr)

31 impasse de perregaux

34200 SETE

Déposée le vendredi 1 décembre 2023 à 20h48

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

Modérer la contribution

Bonjour, voici plusieurs points qui m'interpellent sur ce projet :

- Comment allez vous interdire les dépassements par la voie des bus ? (les caméras ne servent à rien sur Sète en matière d'infraction au code de la route)
- Quel sera la place des scooters sur cet axe? 80% de ceux ci circulent sur la bande cyclable et également sur la voie verte (malgré les caméras à l'entrée de Sète)
- Comment allez vous permettre aux piétons et aux passagers des bus de traverser la RD, sachant que les Sètois ne s'arrêtent pas souvent aux passages piétons, mise en place de feux ?
- Si il a suffisamment de place, plutôt que de placer des végétaux, installez des trottoirs éclairés et indépendants de la piste cyclable jusqu'aux deux zones industrielles (l'agglomération à supprimé les deux trottoirs du pont levis pour placer des arbustes)
- Faites en sorte que le parking de la gare ne servent pas de voie de dépassement pour les Sètois pressés, il y a beaucoup de dépassement par la bande cyclable avant la pointe courte.
- Pensez à respecter les normes d'accessibilités pour les PMR car notre agglomération est un vrai cancre en la matière
- Dernier point, il n'y a pas de raisons que les véhicules qui rentrent ou sortent du parking soient prioritaires sur les cyclistes qui vont travailler.
- Si vous voulez que les usagers utilisent plus les bus prenez exemple sur l'agglomération de Montpellier, idem pour la mobilité douce et l'accessibilité.

Je vous remercie de m'avoir lu

Proposée par ERIC (eric-lvr@hotmail.fr)

31 impasse de perregaux

34200 SETE

Déposée le mardi 5 décembre 2023 à 22h18

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : [N°2](#)

Modérer la contribution

Bonjour, après lecture de ce projet et en plus de ma première contribution, voici d'autres points à revoir :

La ville de Sète a dû placer un feu pour permettre aux piétons de se rendre au quartier de la plagette et il s'agit d'une zone 30 avec un passage piéton surélevé bien au delà de la norme. Dans votre projet les piétons vont devoir traverser des doubles voies à 70 kms ou 50 kms et sans feux !

La sortie de Sète vers Balaruc est une deux voies, la vitesse est limitée à 50 mais personne ne la respecte, vl, PL et bus. Donc plutôt que deux voies véhicules thermiques il serait important d'installer une voie verte de chaque côté pour faciliter l'accès à la zone aquatechnique et éviter ainsi aux vélos et trotinettes de traverser deux fois les voies pour un trajet de 1 km ou de rouler sur un trottoir non éclairé, ce qui serait dangereux pour les piétons.

Sur votre projet , Fig 18 la double piste cyclable disparaît discrètement au profit d'une voie de bus. La solution de remplacement proposée est le passage par l'escalier de la pointe courte. Je vous rappelle qu'en 2023 tous les nouveaux aménagements piétons doivent être accessibles au PMR. De plus, le flux de cyclistes et piétons qui vont déclencher les feux vont fortement perturber le trafic routier (mais ce feu reste indispensable)

Si cette double voie doit être supprimée pour faire gagner une minute aux 3 bus par heure qui vont l'utiliser, il est important de maintenir une bande cyclable vers Balaruc et autoriser les cycles et trotinettes sur la voie de bus dans l'autre sens, d'où le besoin d'une voie verte de chaque côté entre la pointe courte et la zone aquatechnique.

Est-ce que les bus de transport scolaire qui transportent des centaines d'élèves tous les jours pourront utiliser ces voies de bus ?

Pour conclure, un vélo de plus c'est une voiture en moins, donc facilitez leur aussi leurs déplacements.

**Le commissaire-enquêteur :**

Enregistre les observations et se joint aux différents points évoqués pour apporter les éclaircissements demandés

**Réponse du maître d'ouvrage Sète agglomération méditerranée :**

8-

Aucune observation enregistrée lors de l'enquête publique du 06 novembre 2023 au 06 décembre 2023.

### **Observations faites par les Personnes Publiques Associées**

### **Conclusion du commissaire-enquêteur**

Le Commissaire-enquêteur souhaite apporter les observations suivantes relatives au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au pôle

d'échanges multimodal à Sète ainsi que la réalisation d'un transport en commun site propre entre Balaruc-les-Bains et Sète présenté par Sète Agglopôle Méditerranée.

**1/ Les observations portent essentiellement sur l'organisation des différents flux relatifs aux différents modes de déplacements ; il me semble judicieux d'organiser des présentations publiques afin que le public s'approprie le concept du projet. Qu'elle méthode de communication le maître d'ouvrage envisage sur le projet ?.**

**2/ Les emprises des surfaces à acquérir pour réaliser le projet s'élèvent à 3 ha 18 a et 34 ca . Peut-on évaluer la surface artificialisée globalement ou au mieux quelles sont les proportions entre zones naturelles et zones artificielles. A comparer avant projet et après projet. Cette question, se posera de plus en plus qui prévoit zéro artificialisation, dans un avenir proche. La préservation des zones naturelles et agricoles sont à protéger impérativement. Un calcul objectif et simple peut apporter un plus pour l'appropriation des projets par le public. La biodiversité et le changement climatique sont des enjeux majeurs à intégrer dans tous les projets.**

**Réponses de Sète agglopôle méditerranée :**

Fait à ASSAS le 12 décembre 2023

Le Commissaire enquêteur      Bernard COMMANDRE

### **3.3 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE**

#### **PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (Bernard COMMANDRE et REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE)**

*La réponse du maître d'ouvrage est en italique et police rouge*

#### **Observations du public pour l'Enquête Publique relative au projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Balaruc-les-Bains et Sète – DUP et Cessibilité**

##### ***Déroulement de l'enquête du 06 novembre 2023 au 06 décembre 2023***

Ref : Décision du Tribunal Administratif n° E2300068/34 du 19 juin 2023

Arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2023 N°2023-09-DRCL-0462 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pôle d'Échange Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Balaruc-les-Bains et Sète présenté par Sète Agglopôle Méditerranée.

##### **1-Observations faites oralement par le public**

Aucune observation faite oralement par le public durant l'enquête publique

##### **2-Observations faites sur le registre d'enquête publique par le public**

###### *2-1 à la mairie de Sète*

###### *Observation du 06 décembre 2023 sur le registre*

Le 06 décembre 2023 à 16 heures 30 Madame Corine BANCE et Monsieur Eric LANDEMAINE – 29 avenue Pasteur 34540 Balaruc-les-Bains

1/ Quel impact aura le projet sur les terrains bordant Port SUTTEL entre le rond point du Serpentin jusqu'au magasin Intermarché ? :

- Quel est le devenir de la piste cyclable en bordure du port ?

*La piste cyclable située au bord de l'Étang de Thau n'est actuellement pas réglementaire et Sète agglopôle méditerranée incite déjà les usagers à ne pas l'utiliser en bifurquant, dès le giratoire des Serpentins ou au droit du carrefour à feux à proximité de la station Total, vers la voie verte existante. Vraisemblablement, la piste cyclable ne sera donc pas maintenue et les usagers utiliseront donc la voie verte en place*

- Qu'est-il prévu quant à l'aménagement de la rive de Port SUTTEL ?

*La rive de Port Suttel sera maintenue en l'état car la requalification du tout le secteur Port Suttel n'est pas porté par SAM dans le cadre du TCSP mais par la ville de*

### *Balaruc-les-Bains*

- Quel impact sur le stationnement le long du Port SUTTEL ? (problème de transport de matériel de navigation, club de régates ASBB) Est-il prévu un « arrêt minute » ? (les régates sont organisées le dimanche).

*A ce jour, le stationnement le long de l'Étang doit être considéré comme dangereux et d'autres poches de stationnement existent au sein de la Zone Maritime. En conséquence, à ce stade, il n'est pas prévu le maintien de stationnement le long de l'Étang. Toutefois, la mise en œuvre « d'arrêts minute » n'est pas à exclure et pourraient être intégrés à la réflexion.*

#### 2/ Page 15 – 3-1-3 secteur 3 Balaruc-les-Bains

Nous demandons plus d'informations sur l'entrée de Balaruc-les-Bains, par l'ancienne gare qui reste « relativement confidentielle » ; le flou existe encore dans ce dossier d'enquête publique, sur ce point.

*S'agissant de l'entrée de Balaruc-les-Bains par l'avenue de la gare, SAM s'est appuyée sur la volonté de la ville de Balaruc-les-Bains qui consiste en la réalisation d'une nouvelle entrée de Ville (par les terrains de la Raffinerie). Ainsi, l'entrée actuelle de Balaruc-les-Bains deviendrait une entrée secondaire dont le statut exact reste à définir par la commune. Sans présager de la décision de la commune, cette voie sera sans doute « réservée » aux habitants du secteur. A l'heure de rédiger cette réponse, SAM n'a pas connaissance d'un souhait de la ville de faire de cette rue une impasse.*

#### 3/ Quel est le devenir de l'œuvre circulaire métallique qui se trouve sur le rond-point du Serpentin ?

*Le projet actuel prévoit la mise en place d'un carrefour à feux dont la géométrie semble incompatible avec le maintien de l'œuvre d'art à cet endroit de la commune. Une solution est à trouver en partenariat avec la ville. Toutefois, la ville de Balaruc-les-Bains a demandé à SAM d'étudier la possibilité de maintenir le giratoire. SAM va étudier cette solution et, si cette dernière est pertinente, l'œuvre d'art pourrait possiblement être maintenue.*

#### 4/ Des précisions sont à apporter sur les figures 25 et 26 de la page 18/31 quant à la circulation des bus notamment.

*Les figures 25 et 26 de la page 18/31 présentent (en rose orangé) des couloirs d'approche pour les bus. Les bus de SAM étant équipés de système de priorité aux feux, le principe est le suivant : les bus se positionnent dans ces couloirs dédiés et dès qu'ils arrivent, les feux de tout le carrefour se mettent au rouge et seuls les feux du couloir bus passent au vert. Les bus sont ainsi prioritaires.*

#### 5/ Demande de précisions sur le giratoire du Serpentin quant à l'accès au projet P+R de la Raffinerie ! A quelle date l'entrée et l'accès du au parking est prévue ?

*La temporalité de cet aménagement n'est pas maîtrisée par SAM mais par la ville de Balaruc-les-Bains qui travaille en étroite collaboration avec les services de l'État et la Raffinerie pour dépolluer le site et donc créer une nouvelle entrée de ville. Étant précisé*

*que le projet porté par SAM peut fonctionner dans un premier temps, sans cette « quatrième branche » d'accès à Balaruc-les-Bains ( l'accès par l'avenue de la gare fonctionnerait encore parfaitement).*

6/ Des précisions sont à apporter quant à l'accès du magasin « Intermarché » et de la station service essence de la sortie du magasin pour repartir sur Sète ?

*La production graphique est effectivement peu claire et pourrait laisser penser que les accès ne sont pas maintenus. La volonté de SAM est de maintenir ces accès. Étant précisé que la ville de Balaruc-les-Bains a demandé à SAM de voir si les accès pourraient être améliorés. Il conviendra de prendre en compte ces éléments dans le reste des études.*

7 Carrefour « Pointe Courte » figure 18 page 16/31. Quelles solutions pour fluidifier la circulation sur l'échangeur ? (zone d'embouteillage quotidien)

*Il paraît important de rappeler que le projet de SAM consiste en la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre. Le projet a donc pour objectif de fluidifier la circulation du réseau de bus en lui apportant notamment un temps de parcours garanti et régulier ( ce qui n'est pas le cas aujourd'hui). La fluidification de la circulation de l'échangeur n'est donc pas l'objectif premier. Bien évidemment, SAM a réalisé des analyses de circulation, de remontées de file et de temps de parcours afin de s'assurer que la situation pour les véhicules particuliers ne soit fortement dégradée.*

8/ Au total combien de lignes de bus vont desservir la ville de Balaruc-les-Bains sur le trajet ? Quid de la ligne 10 sur le trajet ?

*Les lignes 10,14 et 15 seront maintenues en l'état. Les autres lignes qui passent au droit de la RD2 dans le secteur de Port Suttel ( 13, 20,21, 23) s'arrêteront à la gare routière de Balaruc-le-Vieux. Ces lignes seront remplacées par une ligne Express avec une fréquence de 20 mn entre cette gare routière de Balaruc-le-Vieux et le centre-ville de Sète. L'offre de service sera donc améliorée.*

### **3-Observations faites par courrier par le public**

Aucune observation n'a été faite par courrier. Rubrique sans objet.

### **5-Observations faites par courriel par le public**

Aucune observation enregistrée lors de l'enquête publique . Rubrique sans objet.

### **6-Consultation du dossier d'enquête publique sans observations**

Aucune personnes n'est venue consulter le dossier d'enquête publique à la mairie

de Sète sans inscrire des observation au registre . Rubrique sans objet.

## 7- Observations, faites sur le site dématérialisé dédié, par le public

Contributions : 3 (voir ci-dessous)

Par une personne anonyme : 0

Contribution modérée : 0

Le site dématérialisé a été visité par 687 visiteurs. 190 visiteurs ont téléchargé au mois un des documents de présentation du projet soit 27,6 % des visiteurs . 3 visiteurs ont déposé une contribution soit 0,4 % des visiteurs .

Les téléchargements ont été réalisés 275 fois.

La répartition des 5 documents les plus téléchargés :

- Arrêté de l'Enquête Publique, 66 fois
- Avis de l'Enquête Publique, 65 fois
- Pièces C et G, 29 fois
- Pièces B, 23 fois
- Pièces D, 18 fois

Par Hans REGLER

Déposée le 7 novembre 2023 à 15h36

Le giratoire de la Pointe Courte à Sète était mentionné sur d'autres versions du projet, il a été supprimé dans celle-ci, pourquoi ?

Ce giratoire est nécessaire afin de sécuriser l'entrée dans le quartier de la pointe courte, de plus, l'aménagement projeté est peu lisible pour les usagers et le feu de circulation actuel cause des embouteillages importants dans cette zone et plus largement à l'entrée de Sète.

*Le giratoire de la pointe courte n'est pas réellement supprimé. Le souhait initial de SAM était effectivement de créer un giratoire mais ce dernier vient heurter les parcelles ENEDIS nécessaire pour le fonctionnement du poste source de la ville de Sète. Partant de ce constat, SAM a fait le choix de s'appuyer sur le giratoire à créer pour l'accès au parking Nord du PEM de Sète pour créer une branche qui permettrait d'accéder à la Pointe Courte. Si ce projet est techniquement envisageable, il ne l'est pas dans un temps court en raison de la présence des bâtiments en bord d'Étang. Il a donc été décidé de maintenir dans un 1<sup>er</sup> temps le principe d'un carrefour à feux à la Pointe Courte dans l'attente d'une meilleure solution technique à laquelle les services de SAM continuent de travailler dans un objectif de maintenir un haut niveau de service à tous les usagers et aux habitants de la pointe courte.*



De plus, pourquoi ne pas continuer l'aménagement en TCSP dans la "faille" de Balaruc-les-Bains, le long de la RD2, après la Cure Gourmande et jusqu'à l'actuelle déchetterie ? Il y a assez de place pour au moins mettre une voie de TCSP.

*Les études de circulation ont toujours mis en exergue l'absence d'encombrement entre le dernier giratoire de la sortie de Balaruc-les-Bains jusqu'au Mas du Padre. SAM a donc décidé de maintenir les bus sur la RD2 et de ne pas implanter le TCSP dans la faille.*

L'entrée de Balaruc, avant Port Suttel est souvent embouteillée, est-il prévu une voie de TCSP entrante mis en place en amont afin d'éviter au bus de rester dans les embouteillages et de traverser rapidement et aisément le carrefour (carrefour station Total et Bas Fourneaux) ?

*Effectivement, le constat est exact et la voie bus permettra aux bus d'éviter les bouchons.*

Est-il prévu en revêtement de couleur spécifique le long de la voie du TCSP afin d'identifier au mieux l'aménagement, comme en rouge sur les voies de TCSP à Toulouse ?

*SAM confirme qu'il est bien prévu un revêtement de couleur spécifique.*

Côté Sète, le giratoire du Parc Aquatechnique n'est pas pertinent car une nouvelle entrée est prévue pour cette ZAE (giratoire des Eaux Blanches), une simple entrée et sortie pour les usagers allant vers Sète aurait été possible, cela aurait été l'entrée secondaire de la ZAE et la nouvelle entrée aurait été l'entrée principale, pourquoi avoir fait ce choix ?

*Effectivement, SAM prévoit, compte tenu du trafic, un double accès au Parc Aquatechnique . La réalisation du giratoire en lieu et place de l'intersection actuelle permettra également, par la réalisation de l'amorce d'une branche d'accès supplémentaire, un accès plus rapide dans l'éventualité du développement de la bande actuelle appartenant à la SNCF entre le futur parking du PEM Nord et l'entrée des Eaux Blanches ( à droite dans le sens Sète/Balaruc-les-Bains).*

Merci d'avance pour vos réponses.

Proposée par levacher eric (eric-lvr@hotmail.fr)

31 impasse de perregaux  
34200 SETE

Déposée le vendredi 1 décembre 2023 à 20h48

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

Modérer la contribution

Bonjour, voici plusieurs points qui m'interpellent sur ce projet :

- Comment allez vous interdire les dépassements par la voie des bus ? (les caméras ne servent à rien sur Sète en matière d'infraction au code de la route).

*Le code de la route interdit déjà, l'utilisation des voies bus. SAM s'appuiera donc sur le code de la route mais aussi sur des caméras. Etant précisé, que contrairement à ce qui est indiqué, la Police Municipale s'appuie sur cet outil pour verbaliser les contrevenants.*

- Quel sera la place des scooters sur cet axe? 80% de ceux ci circulent sur la bande cyclable et également sur la voie verte (malgré les caméras à l'entrée de Sète)

*Tout comme la réponse précédente, il n'est pas prévu de « passe-droit » pour les scooters. Ces derniers utiliseront les voies de circulation « normales ».*

- Comment allez vous permettre aux piétons et aux passagers des bus de traverser la RD, sachant que les Sètois ne s'arrêtent pas souvent aux passages piétons, mise en place de feux ?

*Compte tenu de la largeur à traverser et la présence d'îlots , les piétons utiliseront les passages piétons des giratoires à créer. A ce stade, il n'est pas prévu la création d'appels piétons.*

- Si il a suffisamment de place, plutôt que de placer des végétaux, installez des trottoirs éclairés et indépendants de la piste cyclable jusqu'aux deux zones industrielles (l'agglomération à supprimé les deux trottoirs du pont levis pour placer des arbustes)

*Effectivement, la place disponible est importante et permet de prévoir des trottoirs et de la végétalisation. SAM prévoit donc bien, une voie verte qui permettra aux piétons de se déplacer ; un aménagement piéton (le long de TIMAC Agro) mais aussi des alignements d'arbres.*

- Faites en sorte que le parking de la gare ne servent pas de voie de dépassement pour les Sètois pressés, il y a beaucoup de dépassement par la bande cyclable avant la pointe courte.

*SAM prend en compte la remarque*

- Pensez à respecter les normes d'accessibilités pour les PMR car notre agglomération est un vrai cancre en la matière

*L'ensemble des réalisations de SAM respectent les normes PMR. SAM prend toutefois en compte la remarque et tout sera mis en œuvre.*

- Dernier point, il n'y a pas de raisons que les véhicules qui rentrent ou sortent du parking soient prioritaires sur les cyclistes qui vont travailler.

*Le point que vous soulevez est effectivement majeur. Lors de la réalisation de la tranche 1 de la voie verte ( devant les locaux de l'agglomération), il a été décidé, après avis de l'État et du CEREMA, de laisser, compte tenu des vitesses pratiquées sur la RD2 ou la RD2E2, de poser des barrières pour ralentir les cyclistes aux intersections en implantant des STOP. Et afin de maintenir une cohérence sur l'itinéraire, il a été décidé de maintenir le principe sur les tranches 2 (inauguration en octobre 2023) et 3.*

- Si vous voulez que les usagers utilisent plus les bus prenez exemple sur l'agglo de Montpellier, idem pour la mobilité douce et l'accessibilité.

*SAM prend en compte la remarque et indique effectivement SAM prend toutes les bonnes idées existantes à Montpellier ou ailleurs.*

Je vous remercie de m'avoir lu

---

Proposée par ERIC (eric-lvr@hotmail.fr)

31 impasse de perregaux

34200 SETE

Déposée le mardi 5 décembre 2023 à 22h18

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : [N°2](#)

[Modérer la contribution](#)

---

Bonjour, après lecture de ce projet et en plus de ma première contribution, voici d'autres points à revoir :

La ville de Sète a dû placer un feu pour permettre aux piétons de se rendre au quartier de la plagette et il s'agit d'une zone 30 avec un passage piéton surélevé bien au delà de la norme. Dans votre projet les piétons vont devoir traverser des doubles voies à 70 kms ou 50 kms et sans feux !

*SAM fait la même réponse que précédemment. Compte tenu de la largeur à traverser et la présence d'îlots , les piétons utiliseront les passages piétons des giratoires à créer. A ce stade, il n'est pas prévu la création d'appels piétons.*

---

La sortie de Sète vers Balaruc est une deux voies, la vitesse est limitée à 50 mais personne

ne la respecte, vl, PL et bus. Donc plutôt que deux voies véhicules thermiques il serait important d'installer une voie verte de chaque côté pour faciliter l'accès à la zone aquatechnique et éviter ainsi aux vélos et trottinettes de traverser deux fois les voies pour un trajet de 1 km ou de rouler sur un trottoir non éclairé, ce qui serait dangereux pour les piétons.

*Il existera bien une voie verte et comme pourra le voir le lecteur, la sortie de Sète est à une voie.*

Sur votre projet, Fig 18 la double piste cyclable disparaît discrètement au profit d'une voie de bus. La solution de remplacement proposée est le passage par l'escalier de la pointe courte. Je vous rappelle qu'en 2023 tous les nouveaux aménagements piétons doivent être accessibles au PMR. De plus, le flux de cyclistes et piétons qui vont déclencher les feux vont fortement perturber le trafic routier (mais ce feu reste indispensable)

Si cette double voie doit être supprimée pour faire gagner une minute aux 3 bus par heure qui vont l'utiliser, il est important de maintenir une bande cyclable vers Balaruc et autoriser les cycles et trottinettes sur la voie de bus dans l'autre sens, d'où le besoin d'une voie verte de chaque côté entre la pointe courte et la zone aquatechnique.

*SAM rejoint les propos du lecteur. Dans le projet initial, au droit de l'échangeur, SAM maintenait un aménagement cyclable double-sens plus large que celui décrit dans le projet. Cet aménagement double-sens, bien que plus large, était toutefois dérogatoire en matière de largeur (pincement à moins de 2m de large sur quelques mètres) et l'État a refusé cette dérogation. L'État a donc demandé de retravailler le dossier en proposant : une voie descente à sens unique vers Balaruc-les-Bains et une insertion des vélos dans la voie bus dans le sens montant. L'État demandant également qu'un sujet soit ouvert avec la Région pour faciliter l'utilisation des vélos (suppression des marches?) dans le secteur de la Pointe Courte entre les 2 ponts (SNCF et Sadi Carnot). Ce sujet est en cours et s'il aboutit permettra aux cyclistes de rejoindre l'Estacade par la pointe Courte sans mettre pieds à terre.*

*Pour rappel, une voie verte, vu sa largeur réglementaire, autorise à la fois les cheminements vélos et piétons. Ces 2 flux sont séparés à partir du PEM, le piéton vers Sète en passant par la nouvelle passerelle SNCF, le vélo via une piste cyclable dans le sens sortant et la voie bus/vélo dans le sens entrant (demande des services de l'état). De même SAM continue de travailler sur l'accessibilité vélo via la pointe .*

Est-ce que les bus de transport scolaire qui transportent des centaines d'élèves tous les jours pourront utiliser ces voies de bus ?

*SAM n'a aucune opposition à ce que les cars scolaires dont la compétence est régionale utilisent le TCSP. La Région, si elle souhaite utiliser le TCSP, devra faire l'acquisition de boîtiers de priorités aux feux*

Pour conclure, un vélo de plus c'est une voiture en moins, donc facilitez leur aussi leurs déplacements.

*SAM rejoint cette position et c'est pour cette raison qu'elle porte une politique cyclable*

*ambitieuse : plusieurs projets cyclables en cours ( Mas de Klé ;Loupian/Villeveyrac ; Gigean/Montbazin) ; aide à l'achat de vélos électriques, 200 vélos en location longue durée, implantation d'arceaux dans les communes ; déploiement de l'application géovélo ; distribution de cartes temps, déploiement avant à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, d'une flotte de 330 vélos en libre-service*

## **8-Observations faites par les Personnes Publiques Associées (PPA)**

### **Conclusion du commissaire-enquêteur**

Le Commissaire-enquêteur souhaite apporter les observations suivantes relatives au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au pôle d'échanges multimodal à Sète ainsi que la réalisation d'un transport en commun site propre entre Balaruc-les-Bains et Sète présenté par Sète Agglopôle Méditerranée.

**1/ Les observations portent essentiellement sur l'organisation des différents flux relatifs aux différents modes de déplacements ; il me semble judicieux d'organiser des présentations publiques afin que le public s'approprie le concept du projet. Qu'elle méthode de communication le maître d'ouvrage envisage sur le projet ?**

*SAM souhaite aujourd'hui relancer une nouvelle MOE de conception sur les tronçons restants, à savoir Frontignan et Balaruc les Bains. Une fois les 1ères esquisses ébauchées, SAM organisera avec l'appui des communes concernées des réunions publiques d'information avec la présence possible d'intervenants spécialisés. De plus, une page spécialement dédiée au projet TCSP sur le site internet de l'agglo permettra à la population de s'exprimer tout au long du processus d'élaboration du projet pour une prise en compte éventuelle des remarques du public.*

**2/ Les emprises des surfaces à acquérir pour réaliser le projet s'élèvent à 3 ha 18 a et 34 ca . Peut-on évaluer la surface artificialisée globalement ou au mieux quelles sont les proportions entre zones naturelles et zones artificielles. A comparer avant projet et après projet. Cette question, se posera de plus en plus qui prévoit zéro artificialisation, dans un avenir proche. La préservation des zones naturelles et agricoles sont à protéger impérativement. Un calcul objectif et simple peut apporter un plus pour l'appropriation des projets par le public. La biodiversité et le changement climatique sont des enjeux majeurs à intégrer dans tous les projets.**

*90 % des emprises à acquérir pour le projet sont aujourd'hui non artificialisées. Pour autant, ces délaissés routiers ne présentent pas de réel intérêt écologique tant*

- pour les habitats semi-naturels représentés tout du long de la RD2 qualifiés de « friche rudérale au faciès fortement dégradés en raison d'une pression anthropique élevée et régulière » (CF . Page 16 du pré-diagnostic écologique du 22 juillet 2018, bureau d'étude Naturalia). Lors des épisodes pluvieux, le ruissellement des eaux sur la chaussée déverse une pollution aux hydrocarbures sur ces délaissés.

- que pour la pauvreté des cortèges faunistiques qu'ils hébergent, au regard des habitats cités ci-dessus.

Notons également que sur l'ensemble des emprises à acquérir, la majeure partie (plus de 90%) sera dévolue à un aménagement paysager maintenant ainsi les surfaces perméables (plantation d'arbres, pelouse type prairie sèche).

### **3.4 SYNTHÈSE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS DES ORGANISMES (APP)**

#### **3.4.1 Agence régionale de santé Occitanie**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie est sans objet la consultation a été effectuée en date du 16 septembre 2020.

#### **3.4.2 Direction départementale des territoires et de la mer**

Le commissaire enquêteur constate que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'a pas été sollicitée . Cette consultation est sans objet

#### **3.4.3 Autorité environnementale**

Le projet n'est pas identifié comme un projet susceptible d'affecter l'environnement (dispense d'étude d'impact). Cette dispense s'est traduite après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Le projet ne nécessitant pas cette consultation et son avis. Consultation sans objet. Il faut préciser qu'à l'issue d'une procédure d'examen au cas par cas (précédé d'un diagnostic écologique), l'autorité environnementale a décidé que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. En application de l'article R.122-6 le Préfet de région en tant qu'autorité environnementale a répondu par courrier en date du 25 février 2021.

#### **3.4.4 Procédure au titre de la loi sur l'eau**

L'article L.214-2 du code de l'environnement soumet certains travaux à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau au préfet du département.

Le projet de TCSP concerne deux rubriques à ce titre :

- Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou sous-sol.
- Rejet dans l'étang

A ce titre le projet a été déposé le 15 avril 2022 qui a fait l'objet d'un arrêté déclaratif daté du 14 juin 2002 (Voir la pièce G du sous-dossier).

### **3.4.5 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux au sein des périmètres de protection**

Le projet est partiellement situé dans le site remarquable de Sète, secteur 4 des quartiers de la Pointe Courte et de la Pointe Longue. Dans ce cadre les travaux et constructions seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### **3.4.6 Autorisation d'urbanisme**

Conformément aux articles L.421-1 du Code de l'Urbanisme certains aménagements et construction sont assujettis à permis de construire et permis d'aménager. Il n'y aura pas de permis de démolir en conformité à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme car le projet de TCSP ne prévoit pas de démolition .

### **3.4.7 Procédures liées à la phase de travaux**

Conformément à l'article R.571-44 du Code de l'Environnement, une déclaration utile sur la nature du chantier, sa durée prévisible, les nuisances sonores attendues ainsi que les mesures prises pour en limiter l'impact sera faite au préfet de l'Hérault. En vertu de cette réglementation le préfet, pourra imposer des dispositions particulières après avis des maires des communes concernées. Ce dossier sera déposé un mois avant le début du chantier.

Conformément à l'article L.2122-1 du CGPPP, une autorisation d'occupation temporaire peuvent faire l'objet de plusieurs procédures. Ces procédures seront mises en œuvre du type arrêté de permission de voirie, d'autorisation de voirie, d'arrêté de circulation .

## **4. CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉS**

Le commissaire-enquêteur rappelle que les 8 sous dossiers qui composent le dossier d'enquête préalables à la déclaration d'utilité publique et cessibilité pour le projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balarruc-le-Vieux au pole d'échange multimodal à Sète réalisation d'une ligne de **Transport Collectif en Site Propre (TCSP) entre Balaruc-les-Bains et Sète** (Hérault-34) est complet, précis, de bonne lecture et accessible pour le public.

### **4.1 OBSERVATIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

En conformité au code de l'environnement, l'enquête publique qui doit être ouverte par l'autorité administrative compétente s'est déroulée dans des conditions normales. La désignation du commissaire enquêteur a été assurée dans les conditions prévues au Code de l'environnement à l'article R.123-5 et du code relatif à la DUP article R.131-1.

L'expropriation est une procédure à la fois administrative relevant de la compétence du préfet et judiciaire relevant de la compétence du juge de l'expropriation qui comprend une phase administrative (déclaration d'utilité publique du projet et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet) suivi d'une phase judiciaire (transfert de propriété et fixation des indemnités).

Tant que les indemnités ne lui ont pas été versées ou consignées l'exproprié conserve la jouissance de ses biens.

L'autorité compétente pour prendre les décisions est le préfet. Un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le projet de TCCSP entre Sète et Balaruc-les-Bains sera signé par le Préfet de l'Hérault.

L'enquête publique a été ouverte et organisée par Monsieur le préfet de l'Hérault selon l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRCL-0462 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au

projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pôle d'échanges multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre entre Balaruc-les Bains et Sète présentée par Sète Agglopôle Méditerranée en date du 27 septembre 2023. L'enquête publique s'est déroulée en conformité au Code de l'Environnement pour une durée de 31 jours consécutifs.

L'ouverture de l'enquête publique s'est faite le 6 novembre 2023 à 8 heures à la mairie de Sète. Le dossier d'enquête publique est jugé en conformité avec la réglementation a été mis à la disposition du public du 6 novembre 2023 à partir de 8 heures, au 06 décembre 2023 à 17 heures

Le projet dans son contenu et en particuliers les acquisitions sont détaillés, précis et compréhensibles par le public.

Les annonces légales ont été effectuées par la préfecture de l'Hérault en conformité au Code de l'expropriation d'utilité publique article R.112-4 et le Code de l'environnement article R.123-11 dans deux journaux locaux avec rappel (Voir ci-dessus). La communauté Sète Agglopôle Méditerranée à veiller à afficher l'avis d'ouverture de l'enquête publique. Les mairies de Sète, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan ont bien procédé à la mise en œuvre de la pose de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les différents panneaux d'affichage et le commissaire enquêteur a pu le vérifier. L'avis était bien publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault. Les annonces légales ont bien été faites, 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Le public a été informé dans de bonnes conditions. L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 06 décembre 2023 soit 31 jours consécutifs.

## **4.2 CONCLUSION SUR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Le projet d'intégration d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sur la route départementale RD2 sur le territoire des communes de Sète, Frontignan et Balaruc-les-Bains dans L'Hérault objet de la demande n°2020-008633 n'est pas soumis à étude d'impact.

## **04.3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En application de l'article R;122-3 du code de l'environnement ne dispense pas les autorisations administratives auxquelles projet peut être soumis. Le SID Système d'Information du Développement Durable de l'Environnement peut être consulté sur le site dédié : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

## **4.4 CONCLUSION CONCERNANT LA DUP (TRAVAUX)**

Dans son ensemble, le lancement de la procédure administrative d'expropriation pour le projet de requalification de la RD2 incluant la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre est correctement conçu et présenté. Il a été effectué en particulier :

- la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains pour l'opération d'un TCSP sur la RD2 de Sète à Balaruc-les-Bains.
- L'expertise d'un géomètre pour établir le document modificatif du parcellaire cadastral
- La transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault les dossiers préalables à la DUP conformément aux dispositions réglementaires de l'expropriation.
- L'acquisition de l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre du projet peut se faire à l'amiable et à défaut par expropriation.
- Toutes autorisations administratives nécessaires seront déposées au préalable pour la bonne



marche du projet .

- La Délibération du Conseil Communautaire de Sète agglomération méditerranéenne est publiée au recueil des actes administratifs et affichée aux différents sites dédiés c'est à dire les communes traversées ainsi qu'au siège de Sète agglomération méditerranéenne.

#### **4.5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVE À L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET (TRAVAUX)**

Le commissaire enquêteur considère que :

- Le projet s'inscrit sur le tracé actuel de la RD2, entre Balaruc-les-Bains et la gare de Sète. L'objectif du projet est d'assurer la vitesse commerciale et la régularité des services des transports collectifs sur l'axe Nord-Sud constitué par la RD2. Le principe est d'insérer du site propre le long de la RD2 lorsque cela est possible (soit environ 4,2 kms). L'aménagement de la RD2 entre Sète et Balaruc-les-Bains en traversant Frontignan porte sur environ 5 kms linéaires . Cette opération prévoit que chaque entrée de carrefour soit accompagnée d'une priorité aux feux ou une priorité aux giratoires afin d'assurer un temps de parcours attractif des bus l'empruntant (des variantes sont à explorer notamment en entrée de Sète).
- Le projet prévoit la réfection de la chaussée sur l'ensemble du linéaire. Sept points d'arrêts en site propre sont prévus le long de la RD2 . Ce projet permet de répondre à un des objectifs du SCoT du Bassin de Thau c'est à dire transformer la RD2 en boulevard urbain pour affirmer sa vocation de desserte intercommunale et sa dimension qualitative.

Le commissaire enquêteur constate que les observations du public ne sont pas défavorables aux mesures édictées dans le projet.

D'une façon générale, l'aménagement de la RD2 pour le transport collectif doit permettre de renforcer l'urbanité des espaces traversés, aujourd'hui très disparates et dont certains nécessitent des aménagements sécurisés. Le projet doit permettre d'offrir un niveau de transport en commun performant et améliorera la circulation des véhicules sur la RD2 et la sécurité des usagers. Les entrées de ville seront améliorées.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la vue des travaux projetés sur infrastructures routières.

#### **4.6 CONCLUSIONS CONCERNANT LA DUP**

*Considérant la nature du projet :*

Rappel des aménagements de la RD2 et ses alentours sur une longueur de 5000 mètres. Le projet permet l'intégration d'une voie de bus et de trottoirs sur l'ensemble du linéaire. Il est précisé que les travaux prévus comprennent :

- la réfection de la chaussée sur l'ensemble du linéaire du projet ;
- la création de sept points d'arrêts en site propre le long de la RD2 ;
- les aménagements de surface, pose de mobilier urbain, de candélabres, créations d'espaces verts et finition d'ensemble ;
- les éléments qui relèvent de de la rubrique 6 a du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

- un niveau de services de transport en commun performant et d'améliorer la circulation des véhicules sur la RD2 ainsi que la sécurité des usagers. Il permettra également la requalification de cette voie structurante du territoire en lui donnant un rôle de boulevard urbain et améliorera les entrées de ville.

***Considérant la localisation du projet :***

- Au sein de la RD2 dans un secteur anthropisé .
- Au sein des zones NA au titre des plans locaux d'urbanisme des communes de Frontignan et de Balaruc-les- Bains .
- A proximité immédiate de la ZPS « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde » (FR9112018) ..

***Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine ne sont pas susceptibles d'être significatifs compte tenu des éléments suivants :***

. de la nature et de l'importance modérées des travaux devant être réalisés au droit d'une emprise routière existante et localisée dans un milieu urbain anthropisé, limitant ainsi la consommation, la dégradation et la perturbation des milieux naturels ;

. de l'absence d'incidences significatives sur les objectifs de conservation sites Natura 2000 FR9112018 – Etang de Thau et Lido de Sète à Agde, FR9101411 – Herbiers de l'étang de Thau FR9102002 – Corniche de Sète et FR91112035 – Côte languedocienne ;

. de la non augmentation du trafic routier voire une diminution de celui-ci par report modal et par conséquent la réduction de la pollution de l'air, des gaz à effet de serre (GES) et des nuisances sonores ;

. des engagements du pétitionnaire à mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts, notamment celles préconisées dans l'étude géologique réalisée dans le cadre du projet à savoir :

. l'accompagnement du chantier par un géologue pour s'assurer de la mise en place et du suivi des mesures préconisées

. l'évitement des zones écologiques sensibles et notamment des zones humides telles que les fourrés halophiles, fourrés à tamaris d'intérêt patrimoniaux et des fossés à phragmite

. la réalisation des travaux en dehors des périodes d'hivernation et de reproduction des espèces (travaux prévus en automne) ainsi que la limitation des travaux nocturnes ;

. le balisage des emprises du chantier afin d'éviter le débordement des engins de chantier sur les milieux adjacents et la protection des arbres d'intérêt écologiques ;

. la mise en place des micro-habitats de repli (type gîte) en dehors des emprises d'aménagement pour la petite faune (reptiles, amphibiens, micro-mammifères) ;

. la mise en place d'un plan de prévention et d'urgence pour traiter les pollutions accidentelles (kit anti-pollution, base de vie et aire de stockage étanches ...)

. la limitation du risque de prolifération des espèces envahissantes ;

. des mesures permettant de limiter les incidences du projet sur le ruissellement pluvial à savoir la réalisation le long de la RD2 de dispositifs de rétention (noues et bassin), la limitation des remblais et de l'imperméabilisation des sols ;

. des engagements du pétitionnaire à renforcer l'analyse de la faune et de la flore afin d'identifier

d'éventuels impacts potentiels sur les espèces protégées ; à mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs et en cas d'impacts résiduels à déposer une demande de dérogation au titre de l'atteinte aux espèces concernées (en application des articles L.411-2 et R.411-6 à 14 du code de l'environnement) .

#### **4.7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVE À L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET**

Le commissaire enquêteur considère que :

##### **La sensibilité environnementale de la zone des travaux est prise en compte :**

- proximité immédiate de la ZNIEFF type 2 « complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau » et de la ZNIEFF type 1 « Etang de Thau » ;
- la RD2 est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département de l'Hérault approuvé le 29 juin 2015 ;
- le projet s'inscrit en limite du Site Patrimonial Remarquable « Secteur4 des quartiers de la Pointe Courte et de la Pointe Longue » à Sète en limite du périmètre de protection du monument historique inscrit « Aqueduc antique » ;
- le projet traverse « une zone humide à confirmer par des prospections de terrain » (canal du Rhône à Sète) . De plus une proximité immédiate « d'une zone humide à confirmer par des prospections de terrain » selon le site de la DREAL Occitanie (Etang de Thau) ;
- un Plan de Prévention des Risques Inondation pour les phénomènes de submersion marine et crue à débordement lent, approuvé le 25 janvier 2012. Les communes traversées sont toutes concernées par ce PPR inondation ;
- proximité immédiate de la ZPS « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde (FR9112018) ; A 1800 mètres de la ZPS « Côte languedocienne » (FR9112035) et à environ 1 km du site classé « Massif de la Gardiole » .

##### **Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine aux vues des informations disponibles sont prises en compte :**

- le profil en long est défini autant que possible au niveau des voiries existantes qu'emprunte le TCSP . En ce sens, les terrassements seront faibles et ne devraient pas engendrer de drainage ou de modification prévisibles des masses d'eau souterraines ;
- le profil en long est défini autant que possible au niveau des voirie existantes pour répondre à la contrainte de limitation des remblais dans les zones hydrauliquement sensibles ;
- le projet se limitera au maximum aux emprises voiries déjà existantes . Un diagnostic faune flore a été réalisé. Il en ressort que le site est fortement marqué par les activités humaines et de ce fait, la majorité des habitats sont dégradés et courants. Ce prédiagnostic sera complété par des inventaires complémentaires (4 saisons) afin de définir les niveaux d'enjeux pour chaque habitat et taxon et de mettre en place,le cas échéants des mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) ;
- Le projet se limitera au maximum aux emprises voiries déjà existantes. Une étude d'incidence Natura 2000 sera réalisée en complément de l'étude faune flore ;
- Le projet engendre une faible consommation d'espaces « semi-naturels » correspondant aux bas côté de la RD2 qui sera compensé par un aménagement paysager de qualité avec de nombreuses plantations. Le projet concerne des zones N au PLU des communes de Frontignan et de Balaruc-les-Bains ;

- le projet doit inciter les usagers à utiliser un transport en commun car l'efficacité est attendue sur le secteur par un report modal ;
- le projet doit permettre de fluidifier le trafic qui doit réduire la nuisance sonore ;
- les travaux vont engendrer des odeurs et des vibrations mais de manière temporaire .Mais à terme le trafic sera amélioré;
- le projet va engendrer un rejet d'eaux pluviales du fait de l'aménagement des voies et des arrêts prévus en site propre. L'opération sera soumise à déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable aux vues des réponses apportées par la SAM au questionnement du public. Les réponses ont été de nature à venir expliciter des points importants du projet. De plus les réponses indiquent d'une manière claire les responsabilités du projet de la SAM et celle des collectivités locales concernées.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour la réponse apportée par la SAM relative à la méthode et les moyens de communication à destination du public .

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour la réponse apportée par la SAM relative à la prise en compte de la préservation de la biodiversité . De plus le projet tient compte de la problématique Eviter Réduire Compenser relative à tout projet portant atteinte au milieu naturel. Dans le cas présent l'anthropisation existante ne pourra que trouver une amélioration de la situation initiale .

Le commissaire note avec intérêt toutes les précautions et prescriptions relatives à la protection de la nature et de la biodiversité sont prises en compte pour leur mise en œuvre.

Le commissaire enquêteur constate que les 4 observations du public sont favorables aux mesures édictées dans le projet. De plus, il n'y a aucune observation défavorable. Le questionnement du public vient enrichir la prise en compte des travaux projetés .

En conséquence le commissaire enquêteur émet, pour le projet, selon l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRCL-0462 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pôle d'échanges multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre entre Balaruc-les-Bains et Sète présentée par Sète Agglopolie Méditerranée en date du 27 septembre 2023.

**UN AVIS FAVORABLE**

**Fait à ASSAS le 05 janvier 2024**

**Le commissaire enquêteur**

**Bernard COMMANDRE**

*Bernard COMMANDRE*

# Table des matières

1. Généralités.....	4
1.1. Préambules sur la zone du projet.....	5
1.1.1. La population.....	5
1.1.2. Les déplacements sur le territoire.....	5
1.1.3. Réseau de transports existants.....	6
1.2. Cadre juridique.....	6
1.2.1. Dépendances des documents supérieurs.....	6
1.2.2. Déroulement de la procédure.....	8
1.3. Le projet.....	9
1.3.1. L'aménagement projeté et description.....	9
1.3.2. Caractéristiques générales de la zone du projet.....	13
1.3.3. Impact de l'environnement naturel ou industriel sur le projet.....	14
1.3.4. Impact sur l'environnement.....	14
1.4. Composition du dossier d'enquête.....	16
2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	17
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	17
2.2 Intervenants.....	17
2.3 Déroulement de l'enquête.....	18
2.4 Concertation préalable.....	19
2.5 Aspect financier.....	19
2.6 Information effective du public.....	20
2.7 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	21
2.8 Climat de l'enquête.....	21
2.9 Clôture de l'enquête et transfert des dossiers et registres.....	21
2.10 Traitements des observations et réponses.....	21
3. Bilan de l'enquête.....	22
3.1 État comptable des observations.....	22
3.2 Synthèse des différentes observations.....	22
3.3 Synthèse des observations recueillies et réponses du maître d'ouvrage Sète Agglopôle Méditerranée.....	29
3.4 Synthèse des remarques et observations des organismes (APP).....	38
3.4.1 Agence régionale de santé Occitanie .....	38
3.4.2 Direction départementale des territoires et de la mer.....	38
3.4.3 Autorité environnementale.....	38
3.4.4 Procédure au titre de la loi sur l'eau.....	38
3.4.5 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux au sein des périmètres de protection.....	39
3.4.6 Autorisation d'urbanisme.....	39
3.4.7 Procédures liées à la phase de travaux.....	39
4. Conclusion et avis motivés.....	39
4.1 Observations sur le déroulement de l'enquête.....	39
4.2 Conclusion sur l'autorité environnementale.....	40
4.3 Avis du commissaire enquêteur sur l'autorisation environnementale.....	40
4.4 Conclusion concernant la DUP (travaux).....	40
4.5 Avis du commissaire enquêteur relative à l'utilité publique du projet (travaux).....	41
4.6 Conclusions concernant la DUP .....	41
4.7 Avis du commissaire enquêteur relative à l'utilité publique du projet .....	43

## ANNEXES

- 1** – Délibération N° DC2022-168 du Conseil Communautaire de Sète AGGLOPÔLE du jeudi 22 septembre 2022 relative au TCSP-RD2 Demande d'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'Utilité Publique et à la Cessibilité emportant la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains.
- 2** - Décision de désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier N°E23000068/34 en date du 19/06/2023
- 3** - Arrêté Préfectoral N° 2023-09 DRCL-0462 en date du 22 septembre 2023 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-vieux au pôle d'échange multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transports en Commun en Site Propre (TCSP) entre Balaruc-les-bains et Sète présenté par Sète Agglopolé Méditerranée en date du 27 septembre 2023.
- 4** - Avis d'enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP
- 5** - Publicité « Midi libre » du 19 octobre 2023
- 6** - Publicité « La Gazette » du 19 au 25 au octobre 2023
- 7** - Rappel publicité « Midi libre » du 9 novembre 2023
- 8** - Rappel publicité « La Gazette » du 9 au 15 novembre 2023
- 9** - Attestation affichage Sète
- 10** -Attestation affichage Frontignan
- 11** - Attestation affichage Balaruc-les-Bains

## ANNEXE 1 Délibération SAM



Envoyé en préfecture le 09/10/2022

Reçu en préfecture le 09/10/2022

Affiché le

ID : 034-2000

Caps Lock

FOUO

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DC2022\_168

Publication le		Présents	42	Pour	50
06 OCT. 2022		Absents dont Départs	0	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	8	Abstention Non-participation	0 0

Objet : **TCSP RD2 : Demande d'ouverture des enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à la Cessibilité emportant la Mise en Compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni Salle de l'Aire - 34110 Frontignan à 18 h 00, sous la présidence de M. François COMMENHES, Président de Sète agglopôle méditerranée.

#### Étaient présents :

Frédéric ALOY, Patrick ANDRE, Michel ARROUY, Thierry BAEZA, Muriel BRICCO, Gérard CANOVAS, Philippe CARABASSE, Norbert CHAPLIN, François COMMENHES, Jeanne CORPORON, Joliette COSTE, Sophie CWICK, Sébastien DENAJA, Christophe DURAND, François ESCARGUEL, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Romain FERRARA, Magali FERRIER, Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ, Josepha GARCIA, Michel GARCIA, Eve GIMENEZ-SILVA, Jocelyne GIZARDIN, Nathalie GLAUDE, Nicolas GOUDARD, Kévine GOUVERNAYRE, Marcel GRAINE, Leticia LINARES, Laurence MAGNE, Jean-Guy MAJOUREL, Yves MICHEL, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE-AZAÏS, Gérard PRATO, Cédric RAJA, Myriam REYNAUD, Joslan RIBES, Laura SEGUIN, Marcel STOECKLIN, Bruno VANDERMEERSCH, Anaïs VEYRAT, Alain VIDAL.

#### Étaient absents représentés :

Véronique CALUEBA donne pouvoir à Laura SEGUIN, Angel FERNANDEZ donne pouvoir à Gérard CANOVAS, Johann GROSSO donne pouvoir à Sébastien PACULL, Hervé MERZ donne pouvoir à Jocelyne GIZARDIN, Dominique PATTE donne pouvoir à Gérard PRATO, Vincent SABATIER donne pouvoir à Laurence MAGNE, Florence SANCHEZ donne pouvoir à Bruno VANDERMEERSCH, Max SAVY donne pouvoir à Michel ARROUY.

#### Secrétaire de séance :

Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,

Vu les dispositions des Codes de l'expropriation et de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2021-1-1259 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2020-030 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 09

Juillet 2020, portant élection de Monsieur François Comminthes en qualité de Président de Sète agglomération méditerranéenne.

Vu la décision du Président n°2021-116 du 28 avril 2021 relative aux demandes de subventions pour la réalisation d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre entre Balaruc-le-Vieux et Sète,

Vu l'arrêté du Président n°2022-013 du 15 septembre 2022 relatif à la définition des modalités de concertation du public,

Vu l'Évaluation Sommaire et Globale de France Domaine en date du 31 août 2022.

Sète agglomération méditerranéenne mène une politique ambitieuse sur les mobilités et s'engage vers le déploiement de nouvelles solutions alternatives à la voiture individuelle. A ce titre, Sète agglomération méditerranéenne a le projet de requalifier la Route Départementale 2 qui est un des principaux axes structurants du territoire.

Ce projet global de requalification de la RD2 en boulevard urbain intègre toutes les formes de mobilité et d'intermodalité : l'aménagement d'une voie verte intercommunale joignant l'axe routier requalifié, la réalisation de pôles d'échanges multimodaux à ses extrémités (à Sète et à Balaruc-le-Vieux) et enfin le déploiement d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre les communes de Balaruc-le-Vieux et de Sète. La requalification de la RD2 comprend également la section au droit de la zone d'extension de la ZAC de Balaruc Loisirs jusqu'à la future gare routière de Balaruc-le-Vieux ainsi qu'une partie du futur berriveau de liaison RD2/RD600 jusqu'à la route de la Rèche à Balaruc-les-Bains. Ce tronçon sera réalisé par la Société Publique Locale du Bassin de Thau dans le cadre d'une concession d'aménagement avec Sète agglomération méditerranéenne. Complémentairement au projet du Conseil Départemental de l'Hérault du doublement de la Route Départementale 600, cette requalification de la RD2 permettra à terme de fluidifier notamment les accès à Sète depuis l'Est et d'améliorer le report modal vers les transports en commun.

Cette politique de mobilité durable du territoire répond pleinement aux enjeux des documents de planification tels que le Schéma d'Aménagement Régional (SRADDET « Occitanie 2040 »), le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau (SCoT), le Plan Climat Air Énergie Territorial à l'horizon 2025 (PCAET), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030 du territoire ou encore le contrat d'objectif territorial en partenariat avec l'Ademe.

De plus, le projet de requalification de la RD2 (incluant la création d'une ligne de transports en commun en site propre entre Balaruc-les-Bains et Sète) s'inscrit dans plusieurs dispositifs tels que l'Appel à Projet national relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux, le Contrat de Relance et de Transition Écologique et le Contrat territorial 2018-2021 avec la Région Occitanie.

Sur le plan opérationnel, la réalisation du projet impacte des parcelles privées. Les négociations foncières amiables ont été engagées par Sète agglomération méditerranéenne.

Le montant prévisionnel des acquisitions futures s'élève à 2 420 000 € selon l'Évaluation Sommaire et Globale communiquée par France Domaine en date du 31 août 2022.

A défaut d'accord avec les propriétaires et compte tenu de l'ampleur et de l'importance du projet, la communauté d'agglomération souhaite engager une procédure d'expropriation.

De plus, le projet implique le dévoiement de plusieurs réseaux structurants sur le périmètre :

- Réseaux HTA,
- Réseaux de distribution gaz,
- Réseaux d'eau potable,
- Réseaux fibre.

Ces dévoiements proviennent de l'implantation de mobilier pour les stations du TCSP, de la modification des conditions de charge sur le réseau ou la création d'aménagement paysagers. Ces dévoiements importants ne peuvent se concevoir et s'imposer aux concessionnaires uniquement si l'utilité publique du projet a été démontrée.



Le périmètre envisagé pour la DUP est celui du périmètre global de l'opération d'une superficie globale d'environ 22,7 hectares conformément au plan joint à la délibération.

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Président de Sète agglomération méditerranéenne à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de l'opération TCSP RD2 sur la base de dossiers établis conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'expropriation, à savoir :

- Un dossier d'enquête préalable à la DUP qui comprendra les pièces suivantes, en application de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation : une notice explicative portant sur tout le linéaire du projet de Sète à Balaruc-les-Bains, un plan de situation, le périmètre de la DUP, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses et des acquisitions à réaliser, la mention des textes régissant l'enquête publique et la procédure administrative, le bilan des procédures associant le public au processus de décision et les avis émis sur le projet, la mention des décisions et autorisations nécessaires à la réalisation du projet.
- Un dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Balaruc-les-Bains.
- Un dossier d'enquête parcellaire qui comprendra le plan parcellaire et l'état parcellaire en application de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation.

Afin d'accélérer les procédures et lorsque l'expropriant est déjà en mesure d'identifier les parcelles objets de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à celle de l'utilité publique, sur la base de l'article R11-21 du code de l'expropriation. Le préfet prend alors un arrêté d'ouverture conjoint pour les deux enquêtes, un seul commissaire est nommé mais il rendra deux rapports et avis distincts : sur l'utilité publique ainsi que sur l'enquête parcellaire.

Il importe de préciser qu'au vu du degré d'avancement des études il peut être envisagé de recourir à une première enquête publique regroupant l'utilité publique du projet dans sa globalité et une cessibilité partielle correspondant à la 1ère tranche des travaux (section sétoise). Les tronçons restants (Frontignan et Balaruc-les-Bains) pourront être portés dans le cadre d'enquêtes parcellaires ultérieures.

Les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité devront être prononcés au bénéfice de Sète agglomération méditerranéenne.

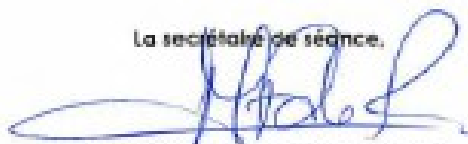
**Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** le lancement de la procédure administrative d'expropriation pour l'opération de requalification de la RD2 incluant la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à requérir Monsieur le Préfet de l'Hérault aux fins d'ouverture des enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité emportant la mise en compatibilité du PLU de Balaruc les Bains, pour l'opération de création d'un Transport en Commun en Site Propre sur la Route Départementale 2 de Sète à Balaruc-les-Bains.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter l'expertise d'un géomètre pour établir les Document Modificatif du Parcellaire Cadastal (DMPC) et à signer tous documents se rapportant à la réalisation de cette opération.
- **De transmettre** à Monsieur le Préfet de l'Hérault les dossiers d'enquêtes préalables à la DUP et à la cessibilité, constitués conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'expropriation.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager les procédures permettant l'acquisition de l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre joint en annexe, soit à l'amiable, soit à défaut par voie d'expropriation.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à déposer tous dossiers et demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.
- **De prévoir** que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et affichée au siège de Sète agglomération méditerranéenne ainsi qu'aux Mairies des communes traversées par le projet pendant une période continue de deux mois minimum.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,



Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC

Pour le Président,  
 Par délégalion,

La Directrice des Affaires Générales,  
 Réglementaires et Juridiques



Sophie GRADELET-BEAMOT

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formel contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## ANNEXE 2 Décision TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caps Lock

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

19/06/2023

N° E23000068 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 19 juin 2023, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de transport en commun en site propre entre Balaruc-les-Bains et Sète par Sète Agglopôle Méditerranée et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation dans le cadre du projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au pôle d'échanges multimodal à Sète ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Lison RIGAUD, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bernard COMMANDRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par Sète Agglopôle Méditerranée, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Bernard COMMANDRE.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2023.

La magistrate-déléguée,



Lison RIGAUD

## ANNEXE 3 Arrêté préfectoral



Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement

Caps Lock On

Montpellier, le 27 septembre 2023

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-09-DRCL-0462

**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pole d'Echanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en commun en Site propre (TCSP) entre Balaruc-les-Bains et Sète présentée par Sète Agglopôle Méditerranée**

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022.09.DRCL.0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération n° DC2022\_168 du 22 septembre 2022 du conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, en vue de l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des biens nécessaires à l'opération de requalification de la RD2 et la réalisation d'un transport en commun en site propre (TCSP) entre Balaruc-les-Bains et Sète.

VU le courrier du 7 avril 2023 par lequel le président de Sète Agglopôle Méditerranée sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pole d'Echanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un TCSP entre Balaruc-les-Bains et Sète ;

VU le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU la décision n°E23000068/34 du 19 juin 2023 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard COMMANDRE, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

**Caps Lock O**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du lundi 6 novembre 2023 à 08h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00, soit durant 31 jours consécutifs, à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au PEM à Sète ainsi qu'à la réalisation d'un TCSP entre Balaruc-les-Bains et Sète ;

L'objectif global de l'opération consiste en la requalification de la RD2 existante afin d'y insérer une voie de circulation dédiée au transport de passager entre le PEM de Sète et le giratoire du centre commercial de Balaruc-le-Vieux. Au-delà d'une simple insertion de voie de bus, les larges emprises routières participeront à la mutation urbaine du site par la réalisation d'un véritable Boulevard Urbain .

Le développement du réseau de transport s'inscrit dans la réflexion menée par Sète Agglopôle Méditerranée et la ville de Sète, qui intègre pleinement les actions du plan de développement urbain (PDU) afin de consolider le réseau et de renforcer l'attractivité des lignes par un renforcement des cadences. L'idée est de désengorger le secteur Nord-Sud en insérant la voie de transport de sorte à prioriser au mieux le bus.

**ARTICLE 2 :** Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Bernard COMMANDRE.

**ARTICLE 3 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à Sète Agglopôle Méditerranée, est Monsieur Christophe DOUILLARD, service foncier et projets urbains – 04 67 46 47 73- adresse mail : [c.douillard@agglopole.fr](mailto:c.douillard@agglopole.fr).

### **ARTICLE 4 :**

#### Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas émise le 25 février 2021 par l'autorité environnementale, sera déposé et consultable pendant 31 jours, du lundi 6 novembre 2023 à 08h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 :

- à la mairie de Sète, 20 bis rue Paul Valéry, siège de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 ;

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4854>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone 04 67 61 61 61.

#### Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 08h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sète, aux adresses et horaires susvisés,

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard COMMANDRE  
Enquête publique « DUP TCSP/RD2 »  
Hôtel de ville  
20bis, rue Paul Valéry  
34200 Sète

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4854>

– sur l'adresse e-mail au lien suivant : [enquete-publique-4854@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4854@registre-dematerialise.fr)

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Sète, siège de l'enquête, salle DGS (située au deuxième étage), aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 novembre 2023 de 13h30 à 17h00,
- mercredi 22 novembre 2023 de 8h00 à 12h00,
- mercredi 6 décembre 2023 de 13h30 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

**ARTICLE 5 :** Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

**ARTICLE 6 :** La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **ARTICLE 7 :**

##### Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Les mairies de Sète, Balaruc-lez-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan afficheront l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera transmis au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

##### Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

##### Publicité sur le site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sur le registre dématérialisé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête, accompagné du registre, des pièces annexes ainsi que son rapport énonçant ses conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée et à l'emprise de cette opération.

**ARTICLE 9 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Sète, à Sète agglomération méditerranéenne et sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de Sète Agglomération Méditerranéenne sera appelée à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un TCSP entre Balaruc-les-Bains et Sète.

**ARTICLE 11 :** La décision susceptible d'intervenir, à l'issue de la procédure, prise par le préfet, est soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit le refus.

**ARTICLE 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Sète Agglomération Méditerranéenne, les maires de Sète, de Balaruc-les-Bains, de Balaruc-le-Vieux, de Frontignan et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

François POISOT

## ANNEXE 4 AVIS EP



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balanuc-le-Vieux au Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi qu'à la réalisation d'un Transport en commun en Site propre (TCSP) entre Balanuc-le-Vieux et Sète présentée par Sète Agglopolie Méditerranée

La déclaration d'utilité publique de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balanuc-le-Vieux au Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en commun en Site propre (TCSP) entre Balanuc-le-Vieux et Sète est préalablement soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroule du lundi 6 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard COMMANDE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Christophe DOUILLARD, service foncier et projets urbains – 04 67 66 47 73 - c.douillard@agglopoie.fr

#### Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la décision de dispensa d'étude d'impact après examen au cas par cas, sera déposé et consultable :

- en mairie de SÈTE, 30 bis rue Paul Valéry - SÈTE 34200, siège de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 09h30 à 17h30 et le samedi matin de 09h00 à 12h00 soit 31 jours).

- sur le site Internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4854>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <https://www.herault.gouv.fr/Bibliothèque/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone 04 67 61 61 62.

#### Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 inclus :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sète, aux adresses et horaires susvisés.

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :



Monsieur Bernard COMMANDRE  
Enquête publique « DUP TCS/RD2 »  
Mairie de Sète  
Hôtel de ville  
20bis, rue Paul Valéry  
34200 Sète

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-sete.fr/4854>

- sur l'adresse e-mail au lien suivant : [enquete-publique-4854@mairie-sete.fr](mailto:enquete-publique-4854@mairie-sete.fr)

- auprès du commissaire enquêteur qui reçoit les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Sète, siège de l'enquête, salle DG5 (située au deuxième étage), aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 novembre 2023 de 13h30 à 17h00.
- mercredi 22 novembre 2023 de 8h00 à 13h00.
- mercredi 6 décembre 2023 de 13h30 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et dans les mairies de Sète, de Balaruc-les-Bains et de Balaruc-le-Vieux et Frontignan pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, sur le site Internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir, prise par le préfet, est la déclaration d'utilité publique de la requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balaruc-le-Vieux au PMU à Sète ainsi que la réalisation d'un TCS<sup>2</sup> en site propre entre Balaruc-les-Bains et Sète et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, ou le refus.





## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## RAPPEL

Les procès du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 7 novembre 2023 à 12h00, soit durant 22,5 jours consécutifs, une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de Nizas-les-Castellans et son concessionnaire la Société SAS HECTARE, sur le projet d'aménagement de la ZAC "Erjabet".

Le projet d'aménagement de la ZAC "Erjabet" s'inscrit dans la politique de maîtrise de l'urbanisme et de la démographie et participe à un développement cohésif et résilient du bourg. Par la production de logements sociaux, elle répond aux objectifs de mixité sociale et d'accueil dans les principes de la loi "urbanisme et habitat". La ZAC propose un capacité d'accueil de 200 logements sociaux, dans le respect de la mixité sociale avec la construction de 44 logements sociaux et de 5 logements destinés aux personnes âgées individuelles ou groupes. Ce projet participe à la mise en œuvre du schéma de circulation communal et au développement d'un réseau de pistes cyclables et de aménagement douz.

La commission enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Madame Sylvie MURTA BARROS, ingénieure du pôle hydraulique à la commune des communes Terres de Caux.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Sébastien JATTEAU, responsable développement, à la société SAS HECTARE, téléphone 06 98 22 37 40 courriel sebastien.jatteau@hectare.fr

## Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sans avis et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 6 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00 : à la mairie de Nizas-les-Castellans, siège de l'enquête, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 17h00, le mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <http://www.democratie-actives.fr/consultation-ecole-citoyenne-dup/> sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/>

ou moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

## Observations et propositions :

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 10 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 7 novembre 2023 à 12h00 ;

sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Nizas-les-Castellans, siège de l'enquête, aux jours et heures indiqués, ci-dessus, et

les adresser par correspondance à la commission enquêteur :  
Madame Sylvie MURTA BARROS  
Commissaire enquêteur "ZAC Erjabet"  
10 bis de ville  
Place de la République  
34440 Nizas-les-Castellans

ou déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.democratie-actives.fr/consultation-ecole-citoyenne-dup/>

ou par courriel, à l'adresse suivante :

[nizas0440-erjabet-dup@democratie-actives.fr](mailto:nizas0440-erjabet-dup@democratie-actives.fr)

La commission enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Nizas-les-Castellans, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- lundi 19 octobre 2023, de 09h00 à 12h00,
- mardi 20 octobre 2023, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 17 novembre 2023, de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront consultables à la mairie de Nizas-les-Castellans et sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions prises par le préfet susceptible d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique, soit le refus.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

présenté à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD6 en boulevard urbain de Balazac-le-Vieux au Pôle d'Echanges Multimodali (PEM) à Sète ainsi qu'à la réalisation d'un Transport en commun en site propre (TCSP) entre Balazac-le-Vieux et Sète présentée par Sète Agglopolie Méditerranée

La déclaration d'utilité publique de requalification de la RD6 en boulevard urbain de Balazac-le-Vieux au Pôle d'Echanges Multimodali (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en commun en site propre (TCSP) entre Balazac-le-Vieux et Sète est préalablement soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroule du lundi 6 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

La commission enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard COMMANDRE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Christophe DOULLARD, service foncier et projets urbains - 04 67 46 47 73 - c.doullard@agglopolie.fr

## Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la décision de dispense d'étude d'impact soumise au cas par cas, sans avis et consultable :

- en mairie de SETE, 20 bis rue Paul Valéry - SETE 34090, siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi matin de 09h00 à 12h00 soit 31 jours) ;
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6054> ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES/> ;
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'aménagement - téléphone 04 67 61 61 61.

## Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 inclus ;

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sète, aux adresses et heures suivantes,
- par Acti au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Bernard COMMANDRE  
Commissaire enquêteur "DUP TCSP RD6" -  
Mairie de Sète  
10 bis de ville  
20 bis, rue Paul Valéry  
34090 Sète

ou déposer par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6054>

ou par l'adresse e-mail au lien suivant : [enquete-publique-6054@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6054@registre-dematerialise.fr)

ou auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Sète, siège de l'enquête, salle D60 (pôle au deuxième étage), aux dates et heures suivantes :

- lundi 6 novembre 2023 de 13h00 à 17h00,
- mercredi 29 novembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 6 décembre 2023 de 13h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Sète, à Sète Agglopolie Méditerranée et sur le site internet des services de l'Etat : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES/> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir, prise par le préfet, est la déclaration d'utilité publique de la requalification de la RD6 en boulevard urbain de Balazac-le-Vieux au Pôle d'Echanges Multimodali (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un TCSP en site propre entre Balazac-le-Vieux et Sète et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, ou le refus.



**ODYSSEE DROIT**  
Association d'Avocats  
à Responsabilité Professionnelle Individuelle  
La Blue d'Or  
130 rue Thor  
34000 MONTPELLIER  
04 67 17 47 10

**VIVODIA**  
SARL transformée en Société par actions simplifiée  
au capital de 9 000 euros  
Siège social : 12 A rue de Substantion  
34000 MONTPELLIER  
451 298 437 R.C.S. MONTPELLIER

## AVIS DE TRANSFORMATION EN SAS

Suivent décisions unanimes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les associés ont décidé d'étendre l'objet social, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, aux activités de réparation et entretien du matériel et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts ainsi qu'il suit :

## ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :  
- La commerce de matériel, fourniture et matières premières pour la clientèle ;  
- La réparation et l'entretien de matériel.

Le reste de l'objet et de l'article demeure inchangé.

Suivent mêmes décisions unanimes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social de 12 A rue de Substantion à MONTPELLIER (34000) pour le fixer au 7, rue des Cases à SAINT-GERMEIN-D'ORQUES (34000) et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par mêmes décisions unanimes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de Commerce, les associés ont décidé de transformer la Société en société par actions simplifiée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, sans création d'un être moral nouveau et ont adopté le texte des statuts qui régissent désormais la Société.

La dénomination et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à 9 000 euros.  
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Création des actions : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Créations : Sous sa forme de SARL, la société était dirigée par un gérant, Monsieur Nicolas COURTOIS, demeurant 12 A, rue de Substantion à MONTPELLIER (34000).

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société sera toujours dirigée par Monsieur Nicolas COURTOIS, excepté désormais les fonctions de Président.

Pour avis

## AUDIO WORKSHOP

Société par Actions Simplifiée  
au capital social de 42.000 euros  
Siège social : 1 place de la Petite Provence  
34060 COURMONTERRAL  
R.C.S. de MONTPELLIER : 842 620 827

Aux termes d'une délibération, en date du 20 juillet 2023, l'assemblée générale de la société a constaté la cessation des fonctions de Monsieur Gaëtan THEISSIER au titre de son mandat de Directeur Général de la société à compter du 20 juillet 2023.

Mention sera portée au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président



**ODYSSEE DROIT**  
Association d'Avocats  
à Responsabilité Professionnelle Individuelle

Le Blos d'Oc  
120 rue Thor  
34000 MONTPELLIER  
04 67 17 27 19

**CONESIO**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 200 euros  
Siège social : 304, Chemin du Romarin  
34170 CASTELNAU LE LEZ

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte électronique sous seing privé en date du 2 novembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société par actions simplifiée  
**Dénomination sociale :** CONESIO  
**Siège social :** 304, Chemin du Romarin à CASTELNAU LE LEZ (34170)  
**Objet social :** Notamment dans le domaine de la santé, l'exercice de toutes activités de consultants, de conseils, de conception, réalisation, et commercialisation de logiciels, de prestation de services informatiques, d'aide et de revende de matériels informatiques et bureautiques, de formation professionnelle, auprès de toutes entreprises quel que soit leur domaine d'action et de tout organisme public ou privé quelle qu'en soit la structure juridique. L'acquisition, la propriété, la vente, pour son propre compte, d'instruments financiers de toute nature, tels que titres, valeurs mobilières, droits sociaux etc..., s'inscrivent exclusivement dans le cadre d'une gestion patrimoniale. L'orientation et la coordination de sociétés associées à la Société est interdite, notamment par l'accomplissement de tout mandat de gestion, direction, contrôle et plus spécialement toutes prestations de services dévolues aux entreprises. L'acquisition, la gestion et la vente de tous biens et droits immobiliers, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué et susceptibles d'en favoriser la réalisation, la Société peut, notamment, constituer hypothèque ou toute autre sûreté sur les biens sociaux. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapporter et contribuer à sa réalisation.  
**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS  
**Capital social :** 200 euros  
**Président :** Monsieur Philippe BACLOZERS demeurant 304, Chemin du Romarin à CASTELNAU LE LEZ (34170)  
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.  
**Création des actions :** La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Pour avis

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Par acte authentique du 05/10/2023, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** SCI JANIN  
**Objet social :** L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.  
**Siège social :** Chemin de la Courche Pêe Hippique de Mésage - 34130 MAUGUIO.  
**Capital :** 300 €  
**Durée :** 99 ans  
**Gérance associée :** M. JANIN Christian, et Mme SCUCHON Michèle, demeurant ensemble Chemin de la Courche Pêe Hippique de Mésage 34130 MAUGUIO.  
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

présenté à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la R20 en boulevard urbain de Balanac-le-Vieux au Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi qu'à la réalisation d'un Transport en commun en site propre (TCSP) entre Balanac-le-Vieux et Sète présentée par Sète Agglopolie Méditerranée

**RAPPEL**

La déclaration d'utilité publique de requalification de la R20 en boulevard urbain de Balanac-le-Vieux au Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en commun en site propre (TCSP) entre Balanac-le-Vieux et Sète est précédemment soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroule du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

La commission enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard COMMANDORE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Christophe DUCULAUD, responsable et projets urbains - 04 67 46 47 73 - c.duculaud@agglopolie.fr

**Le dossier d'enquête :**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la déclaration de dépenses d'étude d'impact après examen au cas par cas, sera déposé et consultable :  
- en mairie de SETE, 20 bis rue Paul Valéry - SETE 34200, siège de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 soit 31 jours),  
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4654>  
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIC/1052>  
- au moyen du point numéroté pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement - téléphone 04 67 61 61 61.

**Les observations et propositions du public :**  
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 inclus :  
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sète, aux adresses et horaires suivants,  
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
Monsieur Bernard COMMANDORE  
Enquête publique "DUP TCSP R20"  
Mairie de Sète  
Hôtel de Ville  
20 bis, rue Paul Valéry  
34200 Sète

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4654>  
- sur l'adresse e-mail au lien suivant : [enquete-publique-4654@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4654@registre-dematerialise.fr)

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences au mairie de Sète, siège de l'enquête, salle D2G (deuxième étage), aux dates et horaires suivants :  
- lundi 6 novembre 2023 de 10h30 à 17h00,  
- mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,  
- mercredi 6 décembre 2023 de 10h30 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Sète, à Sète Agglopolie Méditerranée et sur le site internet des services de l'Etat : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIC/1052> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir, prise par le préfet, est la déclaration d'utilité publique de la requalification de la R20 en boulevard urbain de Balanac-le-Vieux au PEM à Sète ainsi que la réalisation d'un TCSP en site propre entre Balanac-le-Vieux et Sète et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, ou le refus.

**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation d'un ouvrage expérimental attenant au domaine de houles sur la commune de Vias

**RAPPEL**

Il sera procédé du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00, soit durant 17 jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation d'un ouvrage expérimental attenant au domaine de houles sur la commune de Vias.

La commission enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête publique, est Monsieur Jean-Claude HEMAN.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Sophie DRAU - communauté d'agglomération Vieux méditerranée, direction de l'environnement et du littoral (téléphone : 04 69 47 46 70 ; e-mail : s.drau@agglopolie.net).

**Dossier d'enquête :**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et de la décision de l'autorité environnementale de dépense d'étude d'impact après examen au cas par cas sera déposé et consultable du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00 :  
- en mairie de Vias, siège de l'enquête, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00  
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/protection-littoral-vias-experimentation/>  
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant : <https://www.herault.gouv.fr/Publications>  
- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (M. 04 67 61 61 61).

**Observations et propositions :**  
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00 :  
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vias, siège de l'enquête,  
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :  
Mairie de Vias  
Installation de l'Etat attenant au domaine de houles  
6 place des étuves  
34450 VIAS

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/protection-littoral-vias-experimentation/>

La commission enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vias, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :  
- lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;  
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, désignée à la mer et au littoral et à la mairie de Vias et sur le site internet des services de l'Etat ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/](https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/)).

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'une autorisation écrite du respect de prescriptions ou un refus.

**SCI CORIANDRE**  
Siège social : 370 Avenue de la Clautre  
34600 OT CLÉMENT DE RIVIÈRE  
R.C.S. - MONTPELLIER B 378 604 150 (90 D 606)

## ANNEXE 9 Attestation affichage Sète

*Service Aménagement et Urbanisme*

*Tél. : 04 99 04 71 17 - 04 99 04 73 57*

*Fax : 04 67 46 21 53*

*E-mail : serviceurbanisme@ville-sete.fr*



*ville de*  **sète**

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE LA RD2 EN BOULEVARD URBAIN ET A LA RELAISATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ENTRE BALARUC ET SETE

#### ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Stanislaw Aubenque,  
Agent assermenté officiant au service urbanisme de la ville de Sète,

Certifie avoir constaté la présence d'affiches d'avis d'enquête publique relatives au projet mentionné ci-dessus, aux localisations suivantes reportées sur le plan en pièce jointe :

- RD2 - feu rouge à proximité de la pointe courte
- RD2 - au niveau de l'avenue des eaux blanches
- RD2 - face à l'avenue des eaux blanches
- Piste cyclable le long de la RD2

Fait en Mairie de Sète, le **8 novembre 2023**,

Stanislaw AUBENQUE  
  
Agent assermenté  
Service de l'Urbanisme



Annexe : localisation et photographies sur site des 4 panneaux d'affichage de l'avis d'enquête

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Sète  
Hôtel de Ville - Boîte Postale 373 - 34206 Sète cedex - Tél. 04 99 04 70 00*

---

Annexe : localisation et photographies sur site des 4 panneaux d'affichage de l'avis d'enquête



RD2 - feu rouge à proximité de la pointe courte



RD2 - au niveau de l'avenue des eaux blanches



RD2 - face à l'avenue des eaux blanches



Piste cyclable le long de la RD2

# ANNEXE 10 Attestation affichage Frontignan

YPolice - PV20232023060042 - VILLE FRONTIGNAN

<https://frontignan.ypolk.pm/procedure/printwithchoices/13208/07c...>



Police Municipale - Frontignan  
Place de la Vieille Poste  
34 110 FRONTIGNAN  
04 67 18 51 40

**Rapport n°PV20232023060042**

du 02/11/2023 à 11:00

**Objet :**

Rapport de Constatation

**Pièces jointes :**

IMG\_0464

République Française **Caps Lock ON**

## Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de novembre,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Ugo SINOPOLI, Brigadier Chef Principal Jérôme ENGINGER, Gardien Brigadier Romain MICHEL, Agents de Police Judiciaire Adjointes, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Frontignan. En fonction à la Police Municipale de Frontignan. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.  
Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale,  
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Rapportons les faits suivants :

Le deux novembre deux mille vingt-trois, à onze heures, recevons la consigne de notre bureau d'ordre de nous rendre au bord de la RD2 au croisement avec l'avenue d'Aigue à Frontignan afin de constater l'affichage d'un panneau d'avis d'enquête installé par Sète Agglopolie Méditerranée.

Sur place constatons l'affichage de l'avis d'enquête concernant le projet de requalification de la RD2 en Boulevard Urbain et de la réalisation d'un TCSP entre Sète et Balaruc les Bains.

Joignons à ce présent rapport une prise de vue photographique de l'affichage de l'avis d'enquête cité supra.

Rapport établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos le 2 novembre 2023 à 12:00 à Frontignan

**Le rédacteur :**

• SINOPOLI Ugo (10175 - Brigadier Chef Principal)

**Les accompagnants :**

• MICHEL Romain (10181 - Gardien Brigadier)  
• ENGINGER Jérôme (10162 - Brigadier Chef Principal)

**Lieu :**

• RD2 34110 Frontignan Croisement avec l'avenue d'aigue

**TRANSMISSIONS**

Vu et transmis le 2 novembre 2023 par Brigadier Chef Principal SINOPOLI Ugo à :

01 exemplaire : Maire de Frontignan  
01 exemplaire : Procureur de la République territorialement compétent, par le biais de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent  
01 exemplaire : Officier du Ministère Public, sous couvert de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent  
01 exemplaire : Archives municipales de Frontignan



# Annexes

Annexe n°1 - IMG 0464

**PRÉFET DE L'HERAULT**  
Christine  
DORLAND

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

présenté à la direction d'urbanisme de la commune de Sète, suite à la demande de réalisation de projets de logements en parcelles cadastrées de la ZAC de l'avenue de France à Sète au Plan d'Occupation des Terrains (POT) n° 2018-01-001 et qui font l'objet d'un contrat de partenariat en Site propre (CSP) avec la commune de Sète et Sète Habitat par le Groupe Habitat Méditerranée.

La réalisation d'un projet public de qualification de la ZAC et notamment l'achat de terrains au Plan d'Occupation des Terrains (POT) n° 2018-01-001 et qui font l'objet d'un contrat de partenariat en Site propre (CSP) avec la commune de Sète et Sète Habitat par le Groupe Habitat Méditerranée, sera soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 6 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 17h00, soit durant 21 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet administrateur de Montpellier sera mandaté cette enquête et Monsieur Bernard COMBAMBERG.

Le personnel responsable du projet pourra être contacté aux adresses ci-dessous (personnel de l'urbanisme) ou Monsieur Christophe DORLAND, adresse postale et adresse électronique : 04 67 49 47 75 / [c.dorland@herault.gouv.fr](mailto:c.dorland@herault.gouv.fr)

**Le public d'enquête :**  
Parlant français, habitant de l'enquête, le public d'enquête comprend également la direction de l'énergie et du climat (après accord sur son cas, vers régional et consultable).

- avenue de Sète, 20 bis au Port Vaïry - 34213 SÈTE, siège de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux de la commune de Sète du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi matin de 09h00 à 12h00 soit 21 jours ;

- sur le site Internet de l'enquête électronique ci-dessous indiqué : <https://www.registre-demarches.fr/4854>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault ou les sites : <https://www.herault.gouv.fr/Herault/Services/Consultation-de-projet-TRAVAUX-HERAULT>

- au moyen d'un pré-remplissage pour les citoyens dans le but d'accueillir de la population de l'Hérault, accessible sur internet aux adresses ou bureaux de l'environnement - tél : 04 67 41 61 41

**Les observations et oppositions du public :**  
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et oppositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 17h00 inclus :

- La réception d'un questionnaire est le mode de dépôt, qu'il soit en papier ou en format électronique ;

- par mail au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard COMBAMBERG  
Enquête publique - DUP (L'34213) -  
Mairie de Sète  
100 rue de la  
Sète, au Port Vaïry  
34200 Sète

- En cliquant sur « Ma démarche » à l'adresse suivante : <https://www.registre-demarches.fr/4854>

- Et l'adresse email du site internet : [enquete-publique-4854@registre-demarches.fr](mailto:enquete-publique-4854@registre-demarches.fr)

Le public du commissaire enquêteur qui recevra les observations et oppositions du public les jours de permanence en mairie de Sète, siège de l'enquête, soit 100 rue de la Sète ou l'adresse éligible, aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 novembre 2023 de 09h00 à 17h00 ;  
- mercredi 22 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;  
- mercredi 8 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;

Toute personne intéressée pourra, toute personne qui en fera la demande, déposer ses observations et oppositions, sur rendez-vous, à la Mairie de Sète, Direction des services aux collectivités locales, bureaux de l'environnement et dans les locaux de Sète, au 100 rue de la Sète et de l'avenue de France au Port Vaïry pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique sur le site Internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le préfet, sur la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la ZAC de l'avenue de France à Sète au POT n° 2018-01-001 et qui font l'objet d'un contrat de partenariat en Site propre (CSP) avec la commune de Sète et Sète Habitat par le Groupe Habitat Méditerranée.

# ANNEXE 11 Attestation affichage Balaruc les Bains

POLICE MUNICIPALE



BALARUC-LES-BAINS

RAPPORT N° 202300 0033

**Objet :**  
Constatation d'affichage

**Carte Grise :**

Date de délivrance :  
1ère Mise en Circul :  
Type de véhicule :

**Pièces Jointes :**

7 clichés photographiques des 7  
panneaux

**Destinataires :**

- Le Maire  
- La Cheffe de Service de la Police  
Municipale  
- Le Service Urbanisme  
- Les Archives de la Police Municipale



REPUBLICQUE FRANCAISE

Caps Lock O

## RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept du mois de novembre,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef-Principal LANNES Laurent  
Brigadier-Chef-Principal BINTEIN Franck

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en  
résidence à la Mairie de BALARUC-LES-BAINS

En fonction à la Police Municipale de BALARUC-LES-BAINS

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de  
Monsieur le Maire de BALARUC-LES-BAINS

Vu les articles 21, 21/2°, 21-1, 21-2, 73 et 429 du Code de Procédure  
Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à seize heures, sur  
demande de Monsieur Christophe DOUILLARD, Chef de service du  
service foncier et projets urbains, nous constatons la présence en bon  
état des 7 panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le  
projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur la RD2.

Prenons des clichés photographiques des sept panneaux installés sur  
le linéaire du projet, afin de corroborer nos constatations.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins  
que vous jugerez utiles.

Fait et clos à BALARUC-LES-BAINS

Le 27/11/2023

Brigadier-Chef-Principal LANNES Laurent

Brigadier-Chef-Principal BINTEIN Franck

Signature du rapport N°2023 000033

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,  
La Cheffe de Service de Police Municipale.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the name 'G. J. B.' or similar.

Planche à photo annexée au Rapport de Constatation N° 2023 000033

Photo N°1 - Constaté le 27/11/2023



Photo N°2 - Constaté le 27/11/2023



Photo N°3 - Constaté le 27/11/2023



Photo N°4 - Constaté le 27/11/2023



Caps Lock O



Photo N°5 - Constaté le 27/11/2023



Caps Lock O

Photo N°6 - Constaté le 27/11/2023



Photo N°7 - Constaté le 27/11/2023



Caps Lock On

